

MASI

CR 2007/23 (traduction)

CR 2007/23 (translation)

Vendredi 9 novembre 2007 à 10 heures

Friday 9 November 2007 at 10 a.m.

12 Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte. Avant de donner la parole à M. Bundy, j'ai voudrais vous informer que le juge Owada, pour des raisons qu'il m'a dûment communiquées, ne pourra pas siéger ce matin. Monsieur Bundy, vous avez la parole.

M. BUNDY : Merci, Monsieur le président.

LE SYSTÈME DES PHARES DES DÉTROITS

12 a) Monsieur le président, Messieurs de la Cour, à l'audience d'hier matin, j'ai commencé à parler du système des phares des détroits, qui regroupait un certain nombre de phares de la région. Mon point de départ était le fondement juridique de l'installation de chacun d'entre eux.

12 b) Comme je l'ai expliqué hier, lorsque les Britanniques souhaitaient construire un phare sur un territoire appartenant à un souverain malais local, ainsi que ce fut le cas au cap Rachado en 1860 et à Pulau Pisang en 1886, ils concluaient par écrit un accord spécifique à cette fin. Vous trouverez l'accord et les documents relatifs au phare du cap Rachado sous l'onglet 39 de votre dossier, et le contrat conclu avec le sultan de Johor pour le phare de Pulau Pisang sous l'onglet 40.

12 c) Par contre, lorsque des feux étaient installés par les Britanniques soit en haute mer, comme le feu de One-Fathom Bank construit en 1852, soit sur un territoire qui n'appartenait pas à un souverain malais, comme le phare de Pedra Branca, cela se faisait sans convention écrite.

12 d) Je vais maintenant reprendre la chronologie des phares que j'ai commencée hier.

13. En 1900, année de la conclusion du contrat relatif au phare de Pulau Pisang, le gouvernement des Etablissements des détroits à Singapour envisagea également de construire un phare sur l'île de Pulau Aur, dont vous voyez l'emplacement sur la carte projetée à l'écran [diapositive indiquant Pulau Aur].

13 14. A cette fin, le 20 février 1900, l'adjoint de l'administrateur du gouvernement des Etablissements des détroits adressa au sultan de Johor une lettre lui demandant si, compte tenu du fait que Pulau Aur était située dans le territoire du Johor, le sultan souhaitait y ériger lui-même un phare et, dans le cas contraire, s'il autoriserait le gouvernement des Etablissements des détroits à le faire (CMS, annexe 24).

15. Le sultan de Johor répondit le 25 avril 1900 en disant que le Johor ne souhaitait pas construire un phare sur Pulau Aur, mais que lui-même serait disposé à céder au gouvernement des Etablissements de détroits un terrain pour l'ouvrage envisagé. Le sultan poursuivait en indiquant que les dispositions relatives à ce phare seraient celles qui avaient été adoptées pour le phare de Pulau Pisang — à savoir, la cession par le sultan d'une parcelle de terrain suffisante pour servir les besoins d'un phare ainsi que d'une voie privée y conduisant.

16. En fin de compte, le gouvernement des Etablissements des détroits renonça à construire le phare. Néanmoins, cet épisode est intéressant pour plusieurs raisons. Premièrement, il confirme une fois de plus que la pratique des autorités de Singapour était de demander une permission écrite lorsqu'elles souhaitaient construire un phare situé sur un territoire appartenant au souverain local. Par opposition, comme l'a expliqué M. Pellet, la Couronne britannique *n'a jamais* demandé l'autorisation du sultan pour construire le phare de Pedra Branca. Deuxièmement, au sujet du phare sur Pulau Aur, le sultan a répondu qu'il était prêt à accepter les dispositions qui existaient déjà pour le phare sur Pulau Pisang, au sujet duquel avait été conclu un contrat écrit. Le fait que le sultan n'ait pas, à cette occasion, mentionné qu'il avait accepté des dispositions analogues pour le phare de Pedra Branca est une nouvelle confirmation de l'inexistence de telles dispositions pour Pedra Branca.

17. A la lumière de ces faits, la différence de traitement juridique entre, d'une part, les phares du cap Rachado et de Pulau Pisang et celui qu'il était proposé de construire sur Pulau Aur, tous situés en territoire malaisien et donc faisant l'objet de contrats écrits accordant à Singapour le droit de construire et d'entretenir les phares situés sur ses îles, et, d'autre part, le phare de Pedra Branca, situé en territoire singapourien et ne faisant donc pas l'objet d'un tel contrat, cette différence, ce contraste ne pourrait apparaître plus clairement. Dans les cas où Singapour construisit et géra un phare situé en territoire malaisien, une convention expresse fut conclue en ce sens. Au contraire, dans les cas où les autorités de Singapour construisirent et exploitèrent un phare sur un territoire ne relevant pas de la souveraineté d'un prince malais, un tel contrat n'était pas nécessaire et il n'en existe aucun.

14

18. Et cette absence totale d'autorisation des activités britanniques menées sur Pedra Branca entre 1847 et 1851, activités qui aboutirent à la construction du phare du Pedra Branca, constitue la

faillite fondamentale dans la thèse de la Malaisie. La vérité pure et simple est que celle-ci n'a pas été en mesure de produire, au sujet du phare de Pedra Branca, de convention écrite analogue à celles qu'elle avait conclues pour les phares du cap Rachado et de Pulau Pisang, et celle qui était envisagée pour Pulau Aur. L'explication évidente de cette lacune flagrante est que ni la Malaisie, ni le Johor son prédécesseur n'ont jamais considéré Pedra Branca comme relevant de leur souveraineté.

19. C'est aussi cette absence de convention écrite relative au phare sur Pedra Branca qui distingue le cas présent des exemples tirés de la pratique en matière de phares dans d'autres régions du monde, que la Malaisie a invoqués dans ses écritures. La thèse de la Malaisie est que les phares sont fréquemment construits et entretenus par une entité qui ne possède pas la souveraineté sur le territoire sur lequel ils se trouvent, et que Pedra Branca n'est qu'un exemple parmi d'autres de cette pratique. Permettez-moi toutefois d'examiner les sources qu'invoque la Malaisie à l'appui de cet argument.

20. Comme je l'ai déjà indiqué hier dans mon premier exposé, la Malaisie elle-même concède que la construction et l'entretien des phares incombent normalement à l'Etat sur le territoire duquel ils sont situés. Il est aussi intéressant de noter que l'une des sources qu'invoque la Malaisie, l'opinion individuelle du juge van Eysinga dans l'affaire des *Phares* de 1937, insiste exactement sur le même point, à savoir que «l'administration des phares est une matière qui, pour la plupart des Etats, appartient à leur compétence exclusive».

15 21. Il est vrai que le juge van Eysinga ajoutait dans son opinion individuelle que, dans certains cas, l'Etat sur le territoire duquel un phare devait fonctionner n'était pas à même de pourvoir à l'administration de ce phare sur son territoire et que «[l]a conséquence de cet état de choses [pouvait] être que les puissances maritimes s'accord[ai]ent avec l'Etat territorial en vue du fonctionnement d'un phare» (*Phares en Crète et à Samos, arrêt, 1937, C.P.J.I. série A/B n° 71*, p. 24).

[Diapositive.]

22. Et c'est précisément ce qui s'est passé dans le cas des phares du cap Rachado et de Pulau Pisang, et dans celui du projet de phare sur Pulau Aur. Les parties ont conclu un accord ou prévu qu'elles devraient le faire. C'est aussi ce qui s'est produit dans les autres exemples cités par la Malaisie dans ses écritures.

23. Prenons la situation du phare du cap Spartel, construit et entretenu par une commission internationale sur le territoire marocain. La Malaisie s'est référée dans ses écritures à la convention du 31 mai 1865 relative au cap Spartel mais, bizarrement, elle n'a pas fourni le texte de cet instrument, que Singapour a donc joint en annexe 18 à sa réplique et que vous trouverez aussi dans le dossier d'audience sous l'onglet 41. Comme Singapour l'a souligné dans sa réplique, lorsque l'on examine les dispositions de la convention, on voit très bien que le sultan du Maroc, sur le territoire duquel était situé le phare, avait expressément consenti à la construction de celui-ci par les autres parties contractantes. La convention contient en effet cette importante disposition, qui figure à l'article 1 : «Il est bien entendu qu'une telle délégation n'entraîne aucune atteinte aux droits propres et à la souveraineté du sultan, dont le drapeau sera seul hissé sur la tour du phare.» (RS, annexe 11.)

[Diapositive.]

24. Je n'ai pas besoin de redire qu'aucune convention de ce genre n'existe en ce qui concerne le phare sur Pedra Branca. De plus, je rappellerai aussi que c'est le pavillon, le drapeau de Singapour, et non le drapeau malaisien, qui a toujours flotté sur l'île depuis la construction du phare. C'est un autre élément qui distingue le phare de Pedra Branca du feu du cap Spartel, et qui enlève à l'exemple de ce dernier toute utilité pour la Malaisie.

25. On peut faire la même observation au sujet de la référence de la Malaisie au phare du cap Race à Terre-Neuve. Comme Singapour l'a expliqué dans sa réplique, non seulement ce phare était administré par la Grande-Bretagne avec l'autorisation de Terre-Neuve, mais en outre il ne s'agissait pas d'une opération internationale, puisque Terre-Neuve était déjà une colonie britannique, et relevait donc déjà de la souveraineté du Royaume-Uni, à l'époque où les dispositions ont été prises.

16

26. L'exemple invoqué par la Malaisie de la pratique relative aux phares de la mer Rouge, en litige dans l'arbitrage *Erythrée/Yémen*, n'appuie pas non plus sa position. Comme le Tribunal arbitral l'a relevé dans la première phase de cet arbitrage, le fonctionnement des phares de la mer Rouge faisait l'objet d'un accord spécifique entre les puissances coloniales concernées — la Grande-Bretagne et l'Italie — qui était sans préjudice de toute question de souveraineté. Il n'existe pas de tel accord dans la présente espèce.

27. En réalité, bien sûr, chaque situation doit être appréciée en fonction des faits. En l'espèce, le dossier montre que les autorités britanniques ont demandé et obtenu l'autorisation des souverains malais locaux pour établir des phares sur les territoires appartenant à ces souverains — par exemple au cap Rachado, à Pulau Pisang et pour le projet de phare sur Pulau Aur — mais qu'elles ne l'ont pas fait dans le cas du phare sur Pedra Branca. La Malaisie ne saurait trouver dans ces faits aucune confirmation de ses arguments.

2. La pertinence de différentes propositions relatives au financement des phares des détroits.

28. Monsieur le président, j'aimerais à présent examiner la manière dont les phares de la région ont été financés et la signification qu'il convient d'attribuer à la conduite de la Malaisie à cet égard.

29. A l'origine, une fois mis en service, le phare de Pedra Branca, puis d'autres phares de la région, furent financés par les droits de péage dont devaient s'acquitter les navires qui empruntaient le détroit de Singapour. Après 1912, ces droits de péage furent abolis et les Etats concernés supportèrent conjointement les coûts relatifs aux phares. Jusqu'à cette date donc, le financement proprement dit de l'exploitation des phares dans la région était «neutre» du point de vue de la souveraineté.

30. Deux événements importants se produisirent cependant après 1912, faisant ressortir de façon tout à fait frappante la manière dont la Malaisie percevait la question de la souveraineté en rapport avec le financement des phares de la région.

17

31. Le premier de ces événements eut lieu en 1913, après l'abolition des droits de péage prélevés sur les navires en application de la loi de 1854. En juillet 1913, le secrétaire principal du gouvernement des Etats malais fédérés déposa devant le Conseil fédéral une motion visant à ouvrir un crédit de quelque 20 000 dollars pour couvrir les coûts de l'entretien des phares. Ce qui est significatif dans cet épisode, c'est que la proposition du secrétaire principal ne prévoyait le financement d'une partie des coûts que pour l'entretien du phare de One Fathom Bank, au large de la côte de Selangor, et celui du cap Rachado, sur la côte continentale de la Malaisie. Cette proposition fut expliquée de la manière suivante — ces indications sont fournies par la Partie malaisienne :

[Diapositive]

«Je pense que chaque pays a l'obligation sur le plan international de supporter les frais de l'entretien de tous les phares considérés comme nécessaires sur ses côtes, et je pense que nous ne ferions certainement pas notre devoir si nous n'offrions pas d'entretenir ces deux phares très utiles.» (MM, annexe 65.)

Les termes «ces deux phares» visent celui de One Fathom Bank et celui du cap Rachado sur la côte continentale de la Malaisie.

32. Il est évident qu'à ce moment là, aux yeux du secrétaire principal, le phare de Pedra Branca ne se trouvait pas en territoire malais et ne relevait pas de sa juridiction. Il n'était donc pas proposé que les Etats malais fédérés contribuent aussi au financement des dépenses d'entretien du phare de Pedra Branca ou assument ce financement. La proposition se limitait aux phares de One Fathom Bank et du cap Rachado.

33. La Malaisie s'inquiète, à juste titre, des conséquences négatives de cette proposition de financement pour le titre historique qu'elle prétend avoir sur Pedra Branca. Elle tente donc, dans ses écritures, de trouver une explication convaincante au fait que Pedra Branca n'est pas mentionnée dans la proposition du secrétaire principal de 1913, en soutenant que le phare Horsburgh — celui qui est situé sur Pedra Branca — et le phare de Pulau Pisang se trouvaient sur le territoire du Johor et que celui-ci, à l'époque, ne faisait pas partie des Etats malais fédérés. Toujours dans ses écritures, la Malaisie affirme ensuite qu'il n'est pas certain que le Johor ait jamais proposé individuellement de contribuer à l'entretien du phare, pas plus sur Pedra Branca que sur Pulau Pisang.

34. Mais les faits sont clairs, ils sont très clairs et ils sont étayés par les pièces. Comme Singapour l'a montré dans son mémoire documents à l'appui, au mois de septembre 1952, le directeur de la marine de la Fédération de Malaya, qui à l'époque comprenait le Johor, écrivit au *Master Attendant* de Singapour *précisément* pour lui proposer d'assumer la responsabilité du phare de Pulau Pisang, mais sans faire la même proposition au sujet du phare Horsburgh de Pedra Branca.

18 Le passage pertinent de la lettre du directeur de la marine mérite d'être cité. Vous le trouverez sous l'onglet 42 du dossier de plaidoiries. Le directeur — le directeur de la marine de la Fédération — y déclarait ce qui suit :

[Diapositive.]

«J'ai l'honneur de me référer à la question de l'entretien du phare de Pulau Pisang pour dire que, comme il est proche de la côte de la Fédération, il semblerait approprié qu'il soit à la charge du gouvernement, et de proposer que nous en assumions la responsabilité tout comme nous avons assumé celle de Pulau Merambong.» (MS, annexe 89.)

[Diapositive.]

Simplement à titre d'illustration, la Cour peut voir, sur la carte projetée à l'écran, l'emplacement du phare de Pulau Merambong, qui se trouvait manifestement aussi en territoire malaisien. Nous avons donc ici une proposition de financement faite en 1952 par les autorités compétentes de la Malaisie continentale, comprenant le Johor, proposition dans laquelle il était question du phare de Pulau Pisang, mais nullement de celui de Pedra Branca.

35. Une fois encore, la conduite de la Malaisie montre clairement que, de son point de vue, elle ne possédait pas sa souveraineté sur Pedra Branca. Comment, sinon, pourrait-elle expliquer pourquoi elle a proposé de financer des phares qui se trouvaient sur son territoire, au cap Rachado et à Pulau Pisang, ou juste au large de ses côtes, sur One Fathom Bank — qui, rappelons-le, ne relevait pas de la Couronne britannique selon la loi de 1854 ; comment la Malaisie a-t-elle pu faire des propositions de financement pour ces phares-là sans faire d'offre semblable pour celui de Pedra Branca ? L'absence de titre malaisien sur Pedra Branca est également confirmée par le fait que sa proposition d'assumer la responsabilité du phare de Pulau Pisang qui se trouvait sur son territoire — mais pas, je le répète, celle du phare de Pedra Branca — a été faite en 1952, juste un an avant sa déclaration de non-revendication de propriété sur Pedra Branca, qui sera examinée par M. Pellet dans quelques minutes.

3. La conduite de la Malaisie à l'égard de Pulau Pisang et Pedra Branca

36. Après avoir examiné les éléments du système des phares des détroits qui détruisent la thèse de la Malaisie, j'aimerais à présent conclure cette partie de l'exposé de Singapour en rappelant un certain nombre de différences fondamentales que l'on relève dans la conduite des Parties à l'égard de Pulau Pisang, sur laquelle la Malaisie détenait le titre, et à l'égard de Pedra Branca, où le titre était détenu par Singapour. Comme la Cour pourra, je pense, le constater, ces différences sont très éloquentes. Elles montrent toutes que la Malaisie reconnaissait qu'elle ne détenait aucun droit souverain sur Pedra Branca.

37. Premièrement, nous avons un contrat, dont les termes sont très clairs, par lequel le dirigeant malais local autorisait Singapour à construire le phare et à en assurer l'entretien en territoire malaisien, à Pulau Pisang. Nous n'avons aucun contrat du même type en ce qui concerne Pedra Branca — c'est une différence fondamentale.

38. Deuxièmement, comme je l'ai indiqué hier, la Malaisie a exigé que Singapour baisse son pavillon sur Pulau Pisang, parce que l'on aurait pu en déduire que l'île appartenait à Singapour. Elle n'a pas formulé la même demande au sujet du pavillon singapourien absolument identique déployé sur Pedra Branca.

39. Troisièmement, Singapour exerçait un contrôle continu sur l'accès à Pedra Branca et, comme je l'ai souligné hier, les fonctionnaires malaisiens demandaient même aux autorités de Singapour l'autorisation de se rendre sur l'île. Singapour n'exerçait aucun contrôle de ce type sur l'accès à Pulau Pisang puisque celle-ci se trouvait en territoire malaisien et que les ressortissants malaisiens pouvaient s'y rendre librement.

40. Quatrièmement, les fonctionnaires du gouvernement de Singapour se rendaient fréquemment sur Pedra Branca dans le cadre normal de leurs activités : toutes ces visites sont attestées par des documents, notamment le registre du phare de Pedra Branca. A l'inverse, lorsque des fonctionnaires de Singapour se rendaient sur Pulau Pisang, ce qu'ils ne faisaient que très rarement, ils étaient invités à se munir de leur passeport et de leurs documents de voyage car ils se rendaient en territoire malaisien.

41. Cinquièmement, Singapour était seule à délivrer aux ressortissants d'Etats tiers l'autorisation de se rendre sur Pedra Branca et d'effectuer des levés ou recherches scientifiques sur l'île et dans ses eaux territoriales. Singapour ne faisait pas de même en ce qui concerne Pulau Pisang, puisque celle-ci ne se trouvait pas sur le territoire singapourien.

42. Sixièmement, Singapour recueillait régulièrement des données météorologiques sur Pedra Branca, mais pas sur Pulau Pisang, et les publications météorologiques officielles de la Malaisie présentaient la station de Pedra Branca comme faisant partie de Singapour.

43. Septièmement, la Malaisie a publié toute une série de cartes officielles présentant Pedra Branca comme faisant partie de Singapour. Comme Mme Malintoppi le montrera ensuite, cette même série de cartes malaisiennes n'a jamais présenté Pulau Pisang comme faisant partie de Singapour, alors même que celle-ci assurait l'entretien du phare de Pulau Pisang.

20

44. Huitièmement, Singapour a installé sur Pedra Branca du matériel de communication militaire et d'autres installations sans rapport avec le phare, elle a pleinement utilisé l'île, comme vous pouvez le constater sur la photographie, et elle y a entrepris divers travaux publics. Elle n'a pas mené d'activités similaires sur Pulau Pisang. Singapour a aussi expressément défini un secteur de patrouille navale au voisinage de Pedra Branca, mais n'a pas fait de même autour de Pulau Pisang, puisque celle-ci faisait partie de la Malaisie.

45. Neuvièmement, Singapour a mené des enquêtes au sujet des incidents de navigation et des morts accidentelles survenues sur Pedra Branca et dans les eaux territoriales de celle-ci. Pulau Pisang ne relevait pas de la juridiction de Singapour et celle-ci n'y a mené aucune activité de ce type.

46. Dixièmement, la Malaisie a fait des propositions concernant le financement et la responsabilité du phare sur Pulau Pisang. Elle n'a fait aucune proposition similaire en ce qui concerne le phare de Pedra Branca.

47. Onzièmement, enfin, la Malaisie a expressément affirmé ne pas revendiquer la «propriété» de Pedra Branca. Singapour, à l'inverse, n'a manifestement jamais renoncé à revendiquer la «propriété» de Pedra Branca, et elle n'a jamais revendiqué la souveraineté sur Pulau Pisang.

*

* *

48. Comme ce dernier point — la déclaration officielle de la Malaisie disant qu'elle ne revendiquait pas Pedra Branca — fera l'objet du prochain volet des plaidoiries de Singapour, je vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir donner maintenant la parole à M. Pellet qui traitera cet aspect important de l'affaire. Merci infiniment.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie, Monsieur Bundy, pour votre exposé. Je donne maintenant la parole à M. Pellet.

21

M. PELLET : Je vous remercie infiniment.

**JOHOR'S EXPRESS DISCLAIMER OF ANY
TITLE TO PEDRA BRANCA**

1. Mr. President, Members of the Court, while Singapore has presented in detail the circumstances in which Johor, in 1953, expressly disclaimed any title to Pedra Branca¹, Malaysia has been very guarded over this crucial episode². Crucial, I hasten to explain, not because that disclaimer would provide the basis for Singapore's title to the island, but because it strikingly confirms that Malaysia had no claim over Pedra Branca. I would note in passing, particularly for the attention of the interpreters, that the English word "disclaimer" is doubtless a better reflection of the legal realities of the episode in question, but that, unfortunately, there is no exact equivalent in French.

2. The truth of the matter is that if I were to confine myself to what Malaysia says on the question in its Reply, these oral pleadings could be very brief: apart from reiterating its previous positions in the form of mere affirmations — to which Singapore has already replied —, it confines itself to seeing "a glaring *non sequitur*" between, on the one hand, the basis for Singapore's title to Pedra Branca — its taking of possession in 1847 followed by the construction of the lighthouse — and, on the other, its reliance on the 1953 correspondence³.

3. It seems to me, Mr. President, to go without saying that there is no contradiction between these two different but complementary lines of argument submitted by Singapore.

4. As Mr. Brownlie showed the day before yesterday, Great Britain acquired the title to which Singapore succeeded by its taking of possession of Pedra Branca, an uninhabited island and *terra nullius*, in 1847 and by constructing the Horsburgh lighthouse on it. Thereafter, it continuously administered the island *à titre de souverain*, without the slightest challenge, and without Malaysia being able to point to any act of administration at all, however insignificant, on

¹See MS, Chap. VII, "Johor's Express Disclaimer of Title to Pedra Branca", pp. 161-178; CMS, Chap. VII, "The 1953 Correspondence Confirms Singapore's Title", pp. 181-199; and RS, Chap. VII, "Malaysia's Formal Disclaimer of Title", pp. 221-232.

²See MM, Chap. 7, Sect. C (iii), "The 1953 Correspondence", pp. 107-110, paras. 235-244; CMM, Chap. 9, Sect. C, "The 1953 Correspondence", pp. 235-239, paras. 503-514; and RM, Chap. 5, Sect. A (vi), "The 1953 Correspondence", pp. 172-174, paras. 368-370.

³RM, pp. 173-174, para. 370.

22

the part of Johor. This amply suffices to establish Singapore's sovereignty over the island; and it is not necessary to ask oneself whether the *effectivités*, numerous, coherent and diversified, that we have described could take the place of a title, since they undoubtedly constitute a "peaceful and continuous display of State authority"⁴ (*Legal Status of Eastern Greenland, Judgment, P.C.I.J., Series A/B, No. 53*, p. 45), particularly convincing in view of the island's small size and inhospitable character. Here, they merely confirm Singapore's title. All these elements bear witness, to borrow the expression used several times by the Court in the *Cameroon v. Nigeria* case on the question of where sovereignty over Bakassi lay (*Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria: Equatorial Guinea intervening), Judgment, I.C.J. Reports 2002*, pp. 409-412, paras. 213-217), to a "common understanding of the Parties" as to sovereignty over Pedra Branca.

5. And indeed the same is true of the 1953 exchanges of correspondence: they share that "common understanding". And it is not really useful to ask oneself whether, in the absence of any other title, this correspondence — and, in particular, the letter from the Acting State Secretary of Johor dated 21 September 1953⁵ — might in itself constitute a territorial title: that title exists independently of those exchanges of correspondence. They do not replace it, but they confirm it.

[Slide 1: Letter No. SSJ.1120/53/6 dated 21 September 1953 to the Colonial Secretary, Singapore from Mr. Seth Bin Saaid, Acting State Secretary of Johor (MS, Vol. 6, Ann. 96) (judges' folder, tab 43)]

Or, to be more precise, the letter from the State Secretary establishes the absence of title on the part of Johor (and, in consequence, of its successor, Malaysia): "the Johore Government does not claim ownership of Pedra Branca" and, by the same token, that letter establishes the existence of the title of Singapore, since no third State has ever voiced the slightest claim to the island.

23

6. The fact of the matter is that Malaysia does not seriously contest either the course or the scope of this episode. But it nevertheless seems to us to be sufficiently important and significant to justify our dwelling on it again for a few moments. Allow me first, Mr. President, briefly to recapitulate the facts.

⁴Cf. P.C.A., *Island of Palmas*, Max Huber, Arbitral Award of 4 April 1928, *R.G.D.I.P.* 1935, pp. 164, 177, 185-186, 197-199 and 201.

⁵MS, Vol. 6, Ann. 96.

I. The 1953 correspondence

7. The whole affair begins with a request dated 23 September 1952 from the Director of Marine of the Federation of Malaya to the Master Attendant of the Colony of Singapore concerning the position regarding Pulau Pisang⁶, on which Rodman Bundy has just spoken at length. The Master Attendant's reply, dated 29 September, reveals, first, that the Land Office was asked to investigate the matter and, secondly, that the enquiry was extended to Pedra Branca — which was not mentioned in the letter from the Director of Marine of the Federation⁷. For its part, in a minute dated 7 October 1952 entitled "Horsburgh Lighthouse", the Chief Surveyor informs the Commissioner of Lands of the Colony of Singapore that

“[I]ors des discussions relatives aux eaux territoriales de Singapour, en 1937, il semble qu'aucune mention n'ait été faite de Horsburgh mais, dans une note du 14/7/52 à la Surveillance de l'administration des actifs dans CSO.11293/52, j'ai émis l'avis que Singapour devrait revendiquer une limite de 3 milles autour de ce point”⁸.

8. Four months later, on 6 February 1953, the Master Attendant, in a letter to the Colonial Secretary, expressed concern as to whether any action had been taken in response to that proposal. After citing the minute that I have just read out, he asked: “A la lumière de ce qui précède, puis-je savoir si une décision a déjà été prise?”⁹. It was following this reminder — concerning which Malaysia maintains a prudent silence in the present proceedings — that, on 12 June 1953, the Master Attendant, J. D. Higham, asked the British Adviser at Johor, on behalf of the Colonial Secretary, for information concerning the legal status of “le rocher appelé Pedra Branca qui se trouve à environ 40 milles de Singapour et sur lequel est situé le phare Horsburgh”¹⁰. He stresses — and this is an important indication — that: “[I]a question est d'importance pour la délimitation des eaux territoriales de la colonie”. A copy of that letter had been forwarded to the Chief Secretary of the Federation of Malaya.

9. Higham considers that the legal status of Pulau Pisang — constructed on another island much larger than the one with which we are concerned — is “quite clear”: it falls under the sovereignty of Johor. On the other hand, he is unsure of the status of Pedra Branca, concerning which he gives a number of items of information, not all of them equally reliable:

⁶MS, Vol. 6, Ann. 89.

⁷MS, Vol. 6, Ann. 90.

⁸Cited in MS, Vol. 6, Ann. 91.

⁹*Ibid.*

¹⁰MS, Vol. 6, Ann. 93.

— the first is correct: the island is situated outside the limits ceded to the East India Company in 1824 (I would stress that Malaysia makes much of this point¹¹, but that we do not for a moment challenge it).

[End of slide 1]

[Slide 2: Extract from a despatch by the Governor of Singapore to the Governor-General in Bengal dated 28 November 1844 (MS, Ann. 93, App. B) (judges' folder, tab 44)]

— The second is false: Pedra Branca is not “mentionnée dans la dépêche du gouverneur de Singapour en date du 28 novembre 1844”. The extract from the despatch in question which is annexed to the letter is worded thus: “*Ce rocher fait partie des territoires du Rajah de Johore , qui a, avec le tamongong, volontairement consenti de le céder gracieusement à la Compagnie des Indes orientales.*”¹² It does not include the name Pedra Branca, which was inserted in handwriting in circumstances that have not been explained, but this insertion is clearly erroneous; the rock in question (“this Rock”) cannot be Pedra Branca. And, first, for one obvious reason: the author of the despatch, Butterworth, the Governor of Singapore, indicated that it illustrated the position of the “Rock therein alluded” — of the rock of which he was speaking — “with reference to Pedra Branca”. Now it is impossible to pinpoint a place’s location by reference to itself . . . If you explain to me how to get to the Peace Palace by saying where it is relative to the Peace Palace, I have no chance of finding it! Admittedly, I am fairly sure of my way . . . It is regrettable that the sketch specifying the position of the rock, which Butterworth appended to his despatch, seems to have been lost, but, in any case, as Singapore has fairly incontestably shown, the rock in question could only be Peak Rock¹³. And I would add that, strange to relate, Malaysia has never produced its copy of Higham’s letter — which is a great pity, for reference to the original might perhaps have enabled us to gain a better understanding of the origin of the erroneous handwritten insertion, which remains a mystery.

25

[End of slide 2 — back to slide 1]

¹¹MM, paras. 8, 92, 188, 238; CMM, paras. 39-42, 158.

¹²MS, Vol. 6, Ann. 93, App. B.

¹³See, *inter alia*, MS, paras. 5.40-5.41; CMS, paras. 5.48-5.50. See too MS, Vol. 2, Ann. 13 and CR 2007/21, p. 31, para. 62 (Pellet).

— On the other hand, the third and last item of information given by Higham in his letter of 12 June 1953 is indisputably correct, even if the conclusion he draws from it is cautiously vague: “Ce phare fut construit en 1850 par le gouvernement de la colonie, qui en a toujours assuré l’entretien depuis lors, ce qui, de par l’usage international, confère sans doute à la colonie certains droits et obligations”; but that caution is attributable to the fact that he had no document at his disposal and could not be sure that none existed; if Singapore’s archives had been complete, there would have been no need for his request (or, moreover, for the Colony’s whole *démarche*).

10. What followed is well known:

- the Secretary to the British Adviser, Johor, forwarded the request for clarification to the State Secretary of Johor, commenting that the State Secretary “souhaitera certainement consulter le commissaire à l’aménagement du territoire et aux mines, le géomètre en chef et toutes archives existantes avant de communiquer l’avis du gouvernement de l’Etat au secrétaire principal”¹⁴;
 - it is thus after a careful enquiry that the Acting State Secretary replied, on 21 September 1953, and thus after having allowed himself time to reflect: “J’ai l’honneur ... de vous informer que le gouvernement du Johor ne revendique pas la propriété de Pedra Branca”¹⁵;
 - armed with this answer, as laconic as it is unambiguous — with all due respect to our Malaysian friends — the Attorney-General of Singapore considered that, on that basis, “we can claim Pedra Branca as Singapore territory”¹⁶; and
- 26 — the Colonial Secretary informed the Master Attendant of that decision on 13 October 1953¹⁷.

[End of slide 1]

II. The legal significance of the disclaimer by Johor

11. Mr. President, Malaysia points out that “la lettre du secrétaire d’Etat par intérim du Johor du 21 septembre 1953 n[est] pas un modèle de clarté ”¹⁸. This is a convenient — though hardly

¹⁴MS, Ann. 95.

¹⁵MS, Ann. 96.

¹⁶MM, Ann. 70.

¹⁷MS, Ann. 97.

¹⁸MM, p. 110, para. 243; see also CMM, p. 239, para. 514.

convincing — means of disposing of it, since the fact that a text fails to match Malaysia’s argument does not necessarily mean that it lacks clarity. And the following, on the contrary, is crystal-clear: “the Johore Government does not claim ownership of Pedra Branca”. The text is clear; the circumstances and the context in which the Johor State Secretary’s letter was sent are clear; its legal significance is clear.

(a) *The text*

12. Malaysia attaches some importance to the word “ownership” used in the letter of 21 September 1953¹⁹. Singapore does not contest in any way that the ownership of a lighthouse may be dissociated from the sovereignty exercised over the territory on which it has been erected, as was very clearly shown by the presentation of Mr. Bundy. In this case, however, there is no doubt that the State Secretary of Johor was referring not to ownership of the lighthouse, but to sovereignty over the island.

13. The “ownership” in question concerns precisely the island itself, not the lighthouse. And Malaysia is the first to make this distinction in its pleadings²⁰, often in a debatable way, moreover²¹. Here, in any event, it is perfectly clear that the authorities of Johor (not only the State Secretary, but also the Commissioner for Lands and Mines and the Chief Surveyor of Johor, all of whom were consulted) understood that the information sought by Singapore did indeed concern the island as a whole, and not merely the lighthouse. Nor does Malaysia itself hesitate to use the word “ownership” in its pleadings, when it is unquestionably referring to sovereignty over the island as such²², and you will find examples of this in the verbatim records.

27

14. This assimilation does not result solely from the phrase “le Gouvernement du Johor ne revendique pas la propriété de Pedra Branca”; it also derives from what comes before it: “J’ai l’honneur de me référer à votre lettre ... du 12 juin 1953 ... concernant la question *du statut du rocher Pedra Branca* à quelque 40 milles de Singapour”. In writing thus, moreover, the State Secretary is merely adopting the very terms which Higham used on behalf of the Colonial

¹⁹See MM, p. 110, para. 243 or RM, p. 173, para. 369.

²⁰Cf. CMM, p. 168, para. 349, p. 196, para. 401, p. 203, para. 419 or pp. 204-205, paras. 424-425.

²¹Cf. RS, pp. 133-135, paras. 4.90-4.94, pp. 153-154, paras. 4.144-4.145 or pp. 154-155, para. 4.146.

²²See for example RM, p. 46, para. 99 (*in fine*) and p. 90, paras. 183 (*in fine*) and 185.

Secretary, Singapore: “It is *how* [probably: *now*] desired to clarify the status of Pedra Branca”²³. Of Pedra Branca, not of the Horsburgh lighthouse. And if there could still be the slightest doubt as to the meaning of the question (and consequently the answer), it may be pointed out once again, if I can put it thus, that Higham “dotted the i’s” by stating that the information he was seeking was connected with the delimitation of Singapore’s territorial sea: “The matter is relevant to the determination of the boundaries of the Colony’s territorial waters.”²⁴ This left no doubt as to the purpose of the enquiry: the ownership of a lighthouse does not generate any territorial sea, unlike sovereignty over an island.

15. In other words:

- in spite of the distance involved (the State Secretary of Johor uses the phrase: “Pedra Branca Rock some 40 miles from Singapore”), which could have led to some hesitation in attributing sovereignty over Pedra Branca;
- Johor formally declines the latter: it “does not claim ownership of Pedra Branca”;
- of Pedra Branca, thus of the whole of the island (and not merely the lighthouse built on it);
- all this, in answer to a question which leaves no doubt as to its purpose: it was a matter of determining the legal status *of the island*, in order to establish the extent of Singapore’s territorial waters, in other words to resolve an issue of straightforward public international law, and not in any sense, contrary to what Malaysia would have us believe, an issue of ownership in private law.

28

(b) The circumstances and the context

16. Mr. President, the context in which Johor’s answer was given — which I attempted to describe concisely a moment ago — leaves no doubt as to the obvious correctness of this interpretation, from the standpoint of both the prior and the subsequent events.

17. In the period leading up to the date of the letter, two points are worthy of attention:

²³MS, Ann. 93, para. 3.

²⁴*Ibid.*, para. 1.

- (1) Singapore's action reflects a more general concern about the determination of the colony's territorial waters following this Court's Judgment in the *Fisheries* case²⁵; this concern is, moreover, doubtless also linked to the initial request from the Director of Marine of the Federation of Malaya concerning Pulau Pisang²⁶; and
- (2) the letter of 12 June 1953, written by Higham on behalf of the Colonial Secretary, undoubtedly attests to some uncertainty (otherwise, any enquiry would have been unnecessary), but it certainly does not show, contrary to what is stated by Malaysia in its Reply, that Singapore "was aware that PBP was part of the Sultanate of Johor"²⁷.

18. It is true that the very fact that this request was made demonstrates that Singapore or, in any event, certain colonial administrative authorities, wished to satisfy themselves that the Colony's sovereignty over Pedra Branca was not disputed and that Singapore could claim territorial waters around the island. As early as July 1952, the Chief Surveyor had taken a clear position to this effect and had expressed the opinion that Singapore should claim a 3-mile limit around the island²⁸. However, in the absence of conclusive evidence one way or the other (unlike the situation that obtained for Pulau Pisang or Pulau Merembong²⁹), the colonial authorities, while expressing the conviction that the construction and maintenance of the lighthouse ever since 1950 "by international usage no doubt [confer] some rights and obligations on the Colony"³⁰ considered that the status of Pedra Branca needed to be confirmed.

29

19. This view, as I have already pointed out, was based on an error — since Higham, relying on a mysterious handwritten addition, interpreted Butterworth's despatch of 28 November 1844 as concerning Pedra Branca, whereas it referred to Peak Rock. But this makes the answer all the more revealing: despite this error, which would have constituted a tempting "inducement" to a claim of sovereignty if such a claim had been the least bit plausible, Johor declined: "le Gouvernement du Johor ne revendique pas la propriété de Pedra Branca". However, and this is also worthy of note,

²⁵Cf. MM, Ann. 68, letter from A. G. B. Colton, for the Colonial Secretary, to the Deputy Commissioner General for Colonial Affairs, Singapore, July 1953.

²⁶See MS, Ann. 89 and *supra*, para. 7.

²⁷RM, p. 173, para. 369; see also MM, p. 108, para. 237.

²⁸See MS, Ann. 91 and *supra*, para. 8.

²⁹See MS, Anns. 89 and 90.

³⁰MS, Ann. 93, para. 1.

Johor, at that period in any case, was not at all disinterested in the precise extent of its territorial sovereignty, as is clearly shown by the reaction of the British Adviser in Johor, who stated that, before replying to Higham's letter of 12 June 1953, "[l]e secrétaire d'Etat souhaitera certainement consulter le commissaire à l'aménagement du territoire et aux mines, le géomètre en chef et toutes archives existantes..."³¹.

20. What are we to conclude from all this, Mr. President? "[En]... juin 1953, ..., [Singapour] n'avait pas le moindre sentiment que Pulau Batu Puteh faisait partie de son territoire"³² as is claimed by Malaysia? That would no doubt be going too far. The Chief Surveyor and also, apparently, the Master Attendant, that is to say the two colonial administrators most conversant with the actual conditions of administration of the island, appeared to have no doubt about Singapore's sovereignty over Pedra Branca. For their part, the higher authorities, anxious not to encroach upon the territorial sovereignty of Johor, sought to hedge themselves about with all necessary precautions before undertaking the delimitation of the Colony's territorial waters; and it should not be forgotten that some of the colonial archives had been destroyed during the war, a fact of which those authorities were aware. And it would appear that this was done quite systematically since, in the case of Pulau Pisang, for instance, the Master Attendant of Singapore did not endorse the views of the Director of Marine of the Federation of Malaya until after "[qu'il a été possible de] retrouver dans le *Johore Registry of Deeds* un acte daté du 6 octobre 1900"³³. The Colony's authorities adopted the same approach with regard to Pedra Branca, but with the opposite result, since they obtained confirmation that "the Johore Government does not claim ownership of Pedra Branca".

30

21. I would add that it is paradoxical, to say the least, that Malaysia should stubbornly affirm that "cette correspondance indique également que le secrétaire colonial de Singapour avait une idée précise de l'étendue de la souveraineté de Singapour"³⁴. Higham's letter of 12 June 1953 undoubtedly shows that he was aware that Pedra Branca was situated outside the limits fixed by the

³¹MS, Ann. 95.

³²RM, p. 173, para. 369; see also MM, p. 108, para. 237.

³³MS, Ann. 93; see also MS, Ann. 91.

³⁴RM, p. 173, para. 369; see also MM, pp. 108-109, paras. 238-239.

Crawford Treaty of 1824, but he did not at all infer from this that the island did not belong to Singapore: it was precisely in view of this fact that he sought information from Johor about the existence of any document that would make it possible to determine its legal status. The answer from the State Secretary of the Sultanate shows that none existed, since — and this can never be repeated too often — following his researches, “the Johore Government does not claim ownership of Pedra Branca”.

22. Mr. President, that is the reasonable interpretation that must be made of what happened in the period leading up to Johor’s answer of 21 September 1953. And this confirms in all respects the conclusions that can be drawn from the actual text of that letter. The same is true of the “later circumstances”, that is, the resulting action taken, even if there is less to be said on this matter.

23. Clearly, the answer from the State Secretary of Johor dispelled any uncertainties. Since the Sultanate made no claim to Pedra Branca, the Singaporean authorities drew the necessary conclusions and, as was immediately announced by the Attorney-General, “sur le fondement de [la réponse de Johor,] [n]ous pouvons revendiquer Pedra Branca comme faisant partie du territoire de Singapour”³⁵. Needless to say, this conclusion in no way confirms, as is alleged by Malaysia, “même à cette époque, Singapour ne considérait pas que Pulau Batu Puteh faisait déjà partie de son territoire”³⁶. It simply shows the scruples of certain conscientious colonial officials who
31 recognized the incomplete nature of the archives saved from destruction during the war: the fact is that Singapore, in the absence of any claim by Johor, did indeed have sovereignty over the island.

24. This is also what was understood by the Colonial Secretary who, in his eventual reply, dated 13 October 1953, to the Master Attendant’s question of 6 February³⁷, referred to the answer from Johor and conveyed the conclusion drawn therefrom by the Attorney General³⁸. In addition, this note adds further confirmation to what I was saying a few moments ago about the significance of the word “ownership” which appears in the letter from the State Secretary of Johor of 21 September: “[L]e secrétaire d’Etat du Johor déclare que le Gouvernement du Johor ne

³⁵Cf. MM, Ann. 70.

³⁶RM, p. 173, para. 369; see also MM, p. 109, para. 241.

³⁷MS, Ann. 91.

³⁸MS, Ann. 97.

revendique pas la propriété du rocher de Pedra Branca *sur lequel se trouve le phare Horsburgh*” (emphasis added). It is in fact the island that is referred to, not the lighthouse.

(c) *The legal significance of the 1953 exchange of correspondence*

25. Until now, Mr. President, my argument has been “analytic” and I have sought to examine the significance of each of the documents available to us in isolation. Before moving on from this important episode, I would like, with your permission, to offer a more “synthetic” reminder of the legal significance which should be attributed to it as a whole — if only because “in judging the effect of these notes too much importance must not be attached to particular expressions here and there. The correspondence must be judged as a whole.” (*Legal Status of Eastern Greenland, Judgment, 1933, P.C.I.J. Series A/B, No. 53, p. 54; see also p. 60.*)

26. In reflecting on this aspect of the present case, one cannot but be struck by its similarities with the *Eastern Greenland* case settled by the Permanent Court of International Justice. In its Judgment of 5 April 1933, the Court recognized Danish title to the disputed territory on account of the peaceful and continuous exercise of State authority by that country (*ibid., inter alia* pp. 51, 54 and 64), but that did not prevent it from inquiring as to the legal consequences of “certain [Norwegian] undertakings which recognized Danish sovereignty over all Greenland” (*ibid., p. 64*).

32 These include the famous “Ihlen Declaration”, which is of interest to us on more than one count.

27. In it, Ihlen, Norway’s Minister for Foreign Affairs, informed “the Danish Minister that the Norwegian Government would not make any difficulties in the settlement of this question”, that is to say that it would not be opposed to “the Danish Government extending their political and economic interests to the whole of Greenland” (*ibid., p. 70*). Without having to resolve the issue — with which the literature is fascinated — of whether Norway was in that case bound by a verbal agreement with Denmark or by a unilateral act, the Court held “it beyond all dispute that a reply of this nature given by the Minister for Foreign Affairs on behalf of his Government in response to a request by the diplomatic representative of a foreign Power, in regard to a question falling within his province, is binding upon the country to which the Minister belongs” (*ibid., p. 71; see also Nuclear Tests (Australia v. France) (New Zealand v. France), Judgment, I.C.J. Reports 1974, p. 267, para. 43; p. 472, para. 46 or Armed Activities on the Territory of the*

Congo (New Application: 2002) (Democratic Republic of the Congo v. Rwanda), *I.C.J. Reports 2006*, p. 28, paras. 49-50).

28. *Mutatis mutandis*, the same could be said in the present case: a competent organ of the Colony of Singapore approaches the Government of the neighbouring State with an enquiry about the legal status of a territory. The answer is unequivocal (the “le Gouvernement du Johor ne revendique pas la propriété de Pedra Branca”). It is equally indisputable that, there being no reason to dwell on the particular capacity of the person who gave the reply, as that person unquestionably possessed the capacity to bind the State (*ibid.*, pp. 27-28, paras. 47-48), such a reply is binding on Johor: its author was a person who, according to the 1948 Constitution of Johor, was none other than “the principal officer in charge of the administrative affairs of the State” (MS, Ann. 88, Art. VI (1)).

33 29. The comparison can moreover be taken further. It is certain that just as the Ihlen Declaration did not constitute “a definitive recognition of Danish sovereignty” over the whole of Greenland (*Legal Status of Eastern Greenland, Judgment, 1933, P.C.I.J. Series A/B, No. 53*, p. 69), so too the letter from the State Secretary of Johor does not explicitly recognize Singapore’s sovereignty over Pedra Branca — we do not claim the contrary and that was not in any case what Higham had asked. However, just as Norway was under an obligation to refrain from contesting Danish sovereignty over Greenland as a whole as a result of the undertaking involved in the Ihlen Declaration of 1919 (*ibid.*, p. 73), so too Malaysia, as Johor’s successor, cannot now invoke against Singapore a title to territory which the State Secretary of Johor acknowledged did not exist in 1953.

30. Indeed, the State Secretary of Johor — and this goes further than the Ihlen Declaration — does not simply make a declaration of intent regarding a project, he states a fact: “the Johore Government does not claim ownership of Pedra Branca”. That is an assertion which was sufficient in itself and did not require any response by Singapore. To borrow the expression used by the Court in the *Nuclear Tests* cases, “[i]n these circumstances, nothing in the nature of a *quid pro quo*, nor any subsequent acceptance of the declaration, nor even any reply or reaction from other States, is required for the declaration to take effect” (*Nuclear Tests (Australia v. France) (New Zealand v. France)*, *Judgment, I.C.J. Reports 1974*, p. 267, para. 43; p. 472,

para. 46). And, Mr. President, I cannot refrain from quoting once again the famous separate opinion by the Vice-President, Judge Alfaro, in the Court's Judgment in the *Temple of Preah Vihear (Cambodia v. Thailand)* case: whatever terms are employed to designate the principle, its

“legal effect . . . is always the same: the party which by its recognition, its representation, its declaration, its conduct or its silence has maintained an attitude manifestly contrary to the right it is claiming before an international tribunal is precluded from claiming that right (*venire contra factum proprium non valet*)” (*Judgment, Merits, I.C.J. Reports 1962*, p. 40).

31. In other words, Mr. President, I readily acknowledge that the letter from Johor of 21 September 1953 does not constitute positive proof that it is Singapore which enjoys territorial title to Pedra Branca. But it absolutely rules out sovereignty over the island belonging to Malaysia. In the absence of any challenge from a third State, that can only lead you, Members of the Court, to find that Singapore has sovereignty over Pedra Branca.

Members of the Court, I thank you for your kind attention and ask you, Mr. President, to give the floor to Ms Loretta Malintoppi.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : I thank you for your statement. Je donne à présent la parole à Mme Malintoppi.

34 Mme MALINTOPPI : Je vous remercie, Monsieur le président.

L'IMPORTANCE DES CARTES ET DE LA RECONNAISSANCE PAR DES ETATS TIERS EN L'ESPECE

Monsieur le président, Messieurs les juges, cet exposé portera sur deux questions distinctes : premièrement, je traiterai brièvement des éléments de preuve cartographiques et de leur importance pour la présente affaire et, deuxièmement, je parlerai de la reconnaissance de la souveraineté de Singapour sur Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge par des Etats tiers.

1. Les éléments de preuve cartographiques

1. En règle générale et suivant leur degré de précision, les cartes constituent des représentations graphiques de certains faits géographiques et — lorsqu'il s'agit de démontrer l'attribution d'un titre de souveraineté — elles ne sauraient seules établir ce titre, sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme lorsqu'elles sont jointes à un accord de délimitation de

frontières ou qu'elles en font partie (voir *Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 582, par. 54). Singapour et la Malaisie s'accordent sur le fait qu'il n'y a pas, en l'espèce, de carte ayant cette sorte de valeur juridique que la Cour a décrite dans l'affaire du *Différend frontalier* (RM, p. 176, par. 376) et qu'elle a réaffirmée très récemment dans l'arrêt *Nicaragua c. Honduras*, dans lequel la Cour a souligné «la portée extrêmement limitée des cartes en tant que source d'un titre souverain» (*Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Honduras c. Nicaragua)*, arrêt du 8 octobre 2007, par. 215).

2. En l'espèce, la preuve de la souveraineté de Singapour se trouve ailleurs. Comme mes collègues l'ont expliqué, Singapour tire son titre de la possession paisible de Pedra Branca par son prédécesseur en titre, la Grande-Bretagne, pendant la période allant de 1847 à 1851. Singapour a ensuite conservé ce titre en exerçant de manière continue jusqu'à aujourd'hui l'autorité exclusive sur Pedra Branca et les autres formations en litige.

3. Néanmoins, les éléments de preuve cartographiques ont encore un rôle à jouer en l'espèce de deux manières principales : en premier lieu, en tant qu'éléments démontrant que le point de vue officiel du Gouvernement de la Malaisie lui-même était, avant l'apparition du différend, que Pedra Branca relevait de la souveraineté de Singapour et, en second lieu, en tant qu'éléments de preuve corroborant et confirmant l'existence du titre de Singapour sur les îles en litige, un titre que la Malaisie a accepté de manière tacite jusqu'à la naissance du présent différend.

35

2. Les cartes malaisiennes en tant qu'éléments allant à l'encontre des intérêts de la Partie dont elles émanent

4. J'examinerai tout d'abord les propres cartes officielles de la Malaisie qui reconnaissent que Pedra Branca appartient à Singapour. La Malaisie est, et cela se comprend, particulièrement sur la défensive en ce qui concerne ces cartes. Les Parties ont débattu en détail la question dans leurs pièces écrites et, sans m'attarder par conséquent sur ce sujet, je réitérerai cependant quelques points.

5. Les six cartes en question, qui sont toutes des éditions différentes de la feuille 135 de la série L 7010 (cartes 12, 13, 14 et 15 du mémoire de Singapour ; cartes 38 et 41 de l'atlas accompagnant le mémoire de la Malaisie), sont reproduites dans le dossier de plaidoiries, sous

l'onglet 45. J'appelle en particulier l'attention de la Cour sur les quatre cartes déposées par Singapour avec son mémoire. Toutes ces cartes sont intitulées «Pengerang», du nom de la région qu'elles représentent. La première carte, que l'on voit à présent à l'écran — carte n° 12 — fut publiée en 1962 par le directeur des services cartographiques de la Fédération de Malaya, soit la plus haute autorité de la fédération en matière de cartographie. Cette carte est à l'écran. Si nous agrandissons maintenant la partie qui nous intéresse, celle qui montre Pedra Branca sous le nom de Pulau Batu Puteh suivant la traduction malaise, nous pouvons lire en dessous, entre parenthèses, le mot «Horsburgh» et, encore en dessous, également entre parenthèses mais en lettres majuscules, celui de «Singapour».

6. Les attributions qui figurent sur les parties pertinentes des trois autres cartes — projetées à présent à l'écran — sont très similaires, voire identiques. La deuxième carte, la carte n° 13, est une seconde édition de la première, également publiée par le directeur des services cartographiques de la Fédération de Malaya en 1962. La troisième carte, la carte n° 14, fut publiée en 1965 par le directeur du service national de cartographie de la Malaisie, l'autorité officielle du pays en matière de cartographie, et la quatrième carte, établie également par le même directeur du service national de cartographie, fut publiée en 1974. Les deux autres cartes malaisiennes, qui sont reproduites dans l'atlas cartographique de la Malaisie et qui furent publiées en 1970 et 1975, comportent les mêmes annotations et furent également publiées par le directeur du service national de cartographie de la Malaisie.

36 7. On peut accorder à toutes ces cartes une valeur probante importante : elles constituent des déclarations faites par l'autorité officielle de la Malaisie en matière de cartographie sur une période de quatorze ans, avant la naissance du différend, déclarations qui décrivent Pedra Branca comme appartenant à Singapour. Ces déclarations cartographiques viennent contredire radicalement la prétention que formule à présent la Malaisie. Pour reprendre les termes du tribunal arbitral dans l'affaire du *Canal de Beagle* — lesquels termes sont particulièrement pertinents s'agissant de la situation présente — :

«L'effet cumulé dans une espèce donnée d'un grand nombre de cartes qui disent la même chose, *en particulier lorsque certaines de ces cartes émanent de la partie adverse* ou de pays tiers, ne peut être que considérable, soit en tant qu'indication de faits notoires ou dont la connaissance ou la croyance est au moins répandue, soit en tant qu'il confirme des conclusions tirées ... indépendamment des cartes.» (*Arbitrage*

du canal de Beagle (Argentine c. Chili), sentence du 18 février 1977, *ILR*, vol. 52, p. 203-204, par. 139.) [Traduction du Greffe.]

8. C'est précisément ce qui s'est passé en l'espèce. Ces cartes officielles de la Malaisie disent individuellement et cumulativement la même chose. Elles signifient ce qu'elles disent et elles disent ce qu'elles signifient : la Malaisie considérait Pedra Branca comme appartenant à Singapour. Néanmoins, la Malaisie tente d'écarter ces cartes en les qualifiant d'«ambiguës» et affirme qu'elle «rejette l'idée que ces cartes puissent être considérées comme un aveu de sa part consistant à admettre la thèse adverse» (RM, p. 187, par. 398). Que cela plaise ou non à la Malaisie, il est difficile de voir ce que ces cartes ont d'ambigu ou comment on pourrait les qualifier autrement que d'aveux de la part de la Malaisie allant à l'encontre de ses propres intérêts et par lesquels elle admet que Pedra Branca appartient à Singapour.

9. La Malaisie va même jusqu'à remettre en question l'attribution de Pedra Branca à Singapour qui est précisée sur les cartes et indique que «ce que l'annotation [Singapour] est censée indiquer n'est pas du tout clair» (RM, p. 189, par. 403). Mais qu'ont bien pu chercher à indiquer d'autre les auteurs de la carte lorsqu'ils ont noté «Singapour» en lettres majuscules si ce n'est que l'île appartenait à Singapour ? La Malaisie prétend-t-elle sérieusement que les annotations figurant sur les cartes visaient à préciser que seul le *phare* situé sur l'île appartenait à Singapour et non l'île elle-même ? Une telle affirmation est non seulement contraire à la logique, mais elle est également démentie par les cartes elles-mêmes.

10. Afin d'illustrer ce point, je voudrais revenir à la première carte, datant de 1962, de la collection de la série L 7010 de la Malaisie que nous avons vue précédemment à l'écran (carte n° 12 du mémoire de Singapour, également reproduite en tant que carte n° 32 de l'atlas cartographique de la Malaisie). [A l'écran.] Il ne s'agit que d'un seul exemple, mais l'on peut faire exactement les mêmes observations à propos des autres cartes officielles que la Malaisie publia entre 1962 et 1975.

11. Comme je l'ai fait observer, le nom de «Singapour» figure clairement sur la partie de la carte représentant Pedra Branca, en majuscules et entre parenthèses. Si la Cour porte à présent son attention sur une autre île représentée sur la carte — île dénommée «Pulau Tekong Besar» — elle verra que le même nom, «Singapour», apparaît — exactement de la même manière — entre parenthèses au sujet de ce territoire. C'est un fait incontesté que Pulau Tekong Besar relève de la

souveraineté de Singapour. Il ressort des cartes, de manière aussi nette qu'incontestable, que Pedra Branca porte l'annotation «Singapour» exactement de la même façon que l'île singapourienne de Pulau Tekong Besar. Manifestement, les deux îles étaient considérées comme appartenant à Singapour. Il n'y avait pas de phare sur Pulau Tekong Besar et donc aucune raison pour que l'autorité cartographique malaisienne emploie le nom de «Singapour» simplement pour désigner l'exploitant du phare, comme l'a laissé entendre la Malaisie en s'efforçant d'avancer une explication pour écarter les cartes en question.

12. Ce point est confirmé davantage si l'on établit une comparaison avec l'île de Pulau Pisang, laquelle, comme l'a expliqué M. Bundy, appartient à la Malaisie mais sur laquelle se trouve un phare exploité par Singapour.

13. La carte projetée à présent à l'écran [CMS, carte n° 25] figure également sous l'onglet 47 de vos dossiers de plaidoiries et est tirée de la même série malaisienne : l'île de Pulau Pisang apparaît au bas de la carte, dans le coin gauche. Si nous agrandissons la carte pour concentrer notre attention sur cette île, la Cour remarquera que le nom de «Singapour» n'apparaît pas sur l'île bien que Singapour assure l'entretien du phare et que celui-ci soit indiqué sur la carte. Contrairement à ce qu'avance la Malaisie, cela démontre qu'elle n'employait pas l'annotation «Singapour» sur ses cartes simplement pour marquer un phare exploité par Singapour sur le territoire malaisien. Lorsque la Malaisie employait le nom de «Singapour» sur ses cartes, elle faisait clairement référence au détenteur véritable du titre sur le territoire.

14. Ayant écarté le premier argument de la Malaisie, je voudrais parler à présent du second : il s'agit de son affirmation selon laquelle les cartes ne peuvent être considérées comme des déclarations allant à l'encontre des intérêts de la partie dont elles émanent car elles comportent des notes d'avertissement. Ce que la Malaisie manque de souligner est que ces notes d'avertissement indiquent que les cartes ne font pas autorité *en ce qui concerne la délimitation des frontières notamment internationales*. Ainsi, ces notes ne concernent en rien l'attribution de territoire mais visent plutôt la délimitation des frontières. Il s'agit là d'une distinction importante car toute déviation du cours d'une frontière (qui peut être due à l'inexactitude d'une carte ou aux imperfections causées par l'échelle de la carte) est d'une nature fondamentalement différente de

l'attribution proprement dite d'un territoire à un pays donné par une indication dépourvue d'ambiguïté.

38

15. Même en supposant, *quod non*, que les notes d'avertissement s'étendaient également à l'attribution de territoire, cela n'enlève rien à la valeur juridique des cartes en tant qu'aveu de la part de la Malaisie allant à l'encontre de ses intérêts. Comme l'a fait observer la commission de délimitation des frontières en l'affaire *Erythrée/Ethiopie*, une note d'avertissement ne décharge pas un Etat désavantagé par une carte des conséquences qui peuvent découler de la carte car, comme l'a noté la commission, «la carte reste une indication d'un fait géographique, en particulier lorsque l'Etat qu'elle désavantage l'a lui-même établie et diffusée, même contre ses propres intérêts» (*Décision de la commission de délimitation des frontières entre l'Erythrée et l'Ethiopie concernant la délimitation de la frontière entre l'Etat d'Erythrée et la République fédérale démocratique d'Ethiopie*, décision du 13 avril 2002, reproduite dans *41 Int'l L. Materials* 1057 (2002), p. 28, par. 3.27) [*traduction du Greffe*].

16. La publication de cartes officielles est une forme de conduite d'un Etat. Lorsqu'un gouvernement, comme celui de la Malaisie l'a fait en l'espèce, a publié sur une période s'étalant sur de nombreuses années une série de cartes montrant de manière constante l'attribution d'un territoire qui vient à l'appui de la prétention avancée par un autre Etat, cette conduite révèle forcément la position adoptée à l'époque par le gouvernement sur la question de la souveraineté sur le territoire concerné. Le fait que les propres cartes officielles de la Malaisie soient parfaitement cohérentes avec la position de Singapour est une autre anomalie fondamentale du dossier de la Malaisie.

Monsieur le président, ceci pourrait constituer un moment approprié pour moi d'arrêter et je reprendrai après la pause-café, si vous le souhaitez.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie infiniment. Je pense que nous pouvons observer notre pause habituelle de dix minutes.

L'audience est suspendue de 11 h 20 à 11 h 35.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Veuillez vous asseoir. Veuillez poursuivre.

Mme MALINTOPPI : Je vous remercie, Monsieur le président.

3. Les cartes anciennes

39 17. Avant la pause-café, j'ai décrit les cartes officielles publiées par les autorités malaisiennes, qui attribuent Pedra Branca à Singapour. La Malaisie cherche à en minimiser la pertinence. Mais, si elle agit ainsi à l'égard de ses propres cartes officielles, lorsqu'elles ne vont pas dans le sens de ses intérêts, la Malaisie fait en revanche grand cas d'autres éléments de preuve cartographiques. Elle développe longuement cette question dans ses pièces ; elle a soumis un atlas cartographique et elle reproduit force cartes dans ses écritures. L'argumentation de la Malaisie à cet égard s'articule autour de deux idées maîtresses : la première consiste à affirmer que les cartes anciennes étayaient sa prétention à un titre originaire fondé sur une possession immémoriale, en tant qu'elles révéleraient un lien entre Pedra Branca et le Johor ou figureraient Pedra Branca dans la sphère d'influence britannique. Ces cartes, en d'autres termes, illustreraient le point de vue d'Etats tiers selon lequel l'île a autrefois appartenu au Johor.

18. Le second volet de la démonstration de la Malaisie repose sur les conclusions qu'elle tire de deux propositions négatives, à savoir : le fait que, premièrement, les cartes *ne* représentent *pas* les frontières maritimes de Singapour dans la zone qui entoure Pedra Branca (CMM, p. 264, par. 557) et que, deuxièmement, les cartes existantes *ne* permettent *pas* de penser que Pedra Branca et les formations adjacentes *ne* faisaient *pas* partie de la Malaisie (RM, p. 176, par. 376). Naturellement, la Malaisie omet, fort opportunément, de mentionner ou d'expliquer le contenu de ses propres cartes officielles, qui montrent précisément le contraire de ce qu'elle affirme.

19. L'on peut passer rapidement sur les cartes les plus anciennes. J'inviterai la Cour à se référer aux six cartes datant du XVII^e siècle au milieu du XIX^e siècle reproduites par la Malaisie dans son mémoire (atlas cartographique, cartes 1-6). Ces cartes ont un caractère extrêmement général ; elles sont imprécises et de nature contradictoire (même la Malaisie admet, au paragraphe [382] de sa réplique, que l'échelle de ces cartes très anciennes est inexacte). Aussi sont-elles dépourvues de toute pertinence aux fins d'une indication concernant la souveraineté. De

surcroît, aucune d'elles n'attribue spécifiquement Pedra Branca au Johor, ni ne peut d'aucune façon étayer la revendication malaisienne de souveraineté sur Pedra Branca.

20. En ce qui concerne le prétendu «lien étroit» entre Pedra Branca et le Johor, il n'est pas établi par ces cartes, et reste à prouver. Ainsi que l'a indiqué Singapour dans son contre-mémoire, il existe d'autres cartes de cette époque, sur lesquelles Pedra Branca apparaît comme dépourvue de tout lien avec le continent du Johor et certaines, comme les deux cartes du Johor et de ses dépendances publiées en 1887 et 1893, sur lesquelles elle n'apparaît pas du tout (cartes n^{os} 9 et 10 de l'atlas de Singapour). Ces deux dernières cartes revêtent une importance particulière. Je vais maintenant montrer à l'écran celle de 1887. La première carte officielle du Johor publiée sous l'autorité du sultan fut établie à partir de levés très détaillés par un haut responsable du Johor — comme vous pouvez le voir sur la légende — le «Dato Bintara Luar» (ce qui, m'a-t-on dit, signifie ministre des affaires étrangères en malais). Cette carte fut officiellement présentée au gouvernement d'Australie du Sud par le sultan de Johor en 1887.

40

21. La carte du territoire du Johor de 1893, sur laquelle Pedra Branca ne figure pas non plus, fut établie par un cartographe au service du Gouvernement du Johor et publiée en 1894 dans le *Geographical Journal* de la Royal Geographic Society, pour illustrer une communication sur «le Johore». Lorsque la communication fut présentée devant une assemblée de la Royal Geographic Society, le 12 février 1894, le secrétaire du sultan de Johor nota que cette carte «p[ouvai]t être considérée comme la carte actuelle» (*The Geographic Journal*, vol. III, n^o 4, p. 298).

22. A la différence de ces cartes officielles du Johor, qui ne représentent pas Pedra Branca, il n'est rien, dans celles invoquées par la Malaisie ou dans les éléments qu'elle a produits, qui prouve qu'elles auraient été établies à la demande ou avec l'autorisation de tel ou tel souverain local. Au vu de ces considérations, aucune conclusion ne saurait être tirée de ces cartes sur la question de savoir qui était perçu à l'époque comme le détenteur du titre sur Pedra Branca et les formations qui s'y rattachent. Du reste, ainsi que l'a indiqué le tribunal arbitral dans la sentence rendue en l'affaire *Erythrée/Yémen* (première phase) à propos des cartes établies au XIX^e siècle, «[c]e matériau n'autorise guère à tirer des conclusions solides» (sentence du 9 octobre 1998, par. 370, p. 95).

23. Le même raisonnement vaut pour les cartes délimitant les sphères d'influence respectives de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas. Il est dit que ces cartes revêtent une grande importance, parce qu'elles sont postérieures à la conclusion du traité anglo-néerlandais de 1824 et que — soutient la Malaisie — Pedra Branca n'y apparaîtrait pas comme incluse dans la sphère d'influence néerlandaise. Or, indépendamment même du fait que ce qui est appelé des «sphères d'influence» ne signifie pas une même chose qu'un titre souverain, ces cartes ne montrent l'attribution de Pedra Branca à aucun souverain particulier.

24. En l'espèce, le titre fut solidement établi lorsque les autorités britanniques à Singapour prirent possession de Pedra Branca, entre 1847 et 1851. C'est ce que confirme également la reconnaissance, par les Pays-Bas, de la souveraineté britannique sur Pedra Branca, qui intervint en 1850, et sur laquelle je reviendrai dans la suite de mon intervention.

4. Les cartes du XX^e siècle

25. J'en viens maintenant aux cartes du XX^e siècle. La Malaisie soutient que, puisque certaines d'entre elles *ne* représentent *pas* de ligne frontière dans la zone située autour de Pedra Branca, elles doivent nécessairement refléter l'idée que l'île n'était pas située dans les limites maritimes de Singapour. En d'autres termes, la position de la Malaisie est que les cartes n'étaient pas la revendication par Singapour d'un titre sur l'île et les formations qui s'y rattachent.

26. L'argument de la Malaisie ne fait tout simplement pas le poids face à la prise de possession de l'île par Singapour et de la quantité impressionnante d'actes accomplis par elle à titre de souverain à Pedra Branca et dans ses environs sur une période de plus de cent cinquante ans. Toute conclusion négative que la Malaisie pourrait tirer ou voudrait tirer de ces cartes marines de nature extrêmement générale est en définitive sans pertinence et ne sert pas sa cause. Quoiqu'elles montrent ou ne montrent pas, les cartes ne peuvent d'aucune manière l'emporter sur la série d'activités et de visites officielles qui se sont succédées sur Pedra Branca entre 1847 et 1851, les diverses manifestations de l'intention et de la volonté de la Grande-Bretagne d'agir à titre de souverain, et le maintien de son titre grâce à toute une gamme d'actes d'administration paisibles et continus, depuis 1851. Et elles ne peuvent assurément annuler la renonciation expresse au titre sur Pedra Branca qu'a formulée l'Etat du Johor en 1953.

27. La Malaisie soutient également que, si Singapour a souveraineté sur Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge, elle aurait fait figurer lesdites formations sur ses cartes. La réponse à cet argument est évidente, et elle tient à la distance physique qui sépare Pedra Branca de l'île principale de Singapour. Après tout, que la Martinique ou la Guadeloupe n'apparaissent pas sur les cartes de France ne les rend pas moins françaises.

28. La Malaisie invoque ensuite certaines cartes sur lesquelles figurent des lignes en mer qui placent, affirme-t-elle, Pedra Branca dans les eaux territoriales de la Malaisie ou de ses prédécesseurs (cartes 26-29 et 35-36 de l'atlas cartographique de la Malaisie et cartes 7-11 du contre-mémoire de la Malaisie, p. 286-297).

29. Singapour a déjà répondu en détail, dans son contre-mémoire et dans sa réplique, aux arguments que la Malaisie a avancés au sujet de chacune de ces cartes mais, au vu de la place que la Malaisie leur accorde dans sa réplique (p. 183-187, par. 389-398), certaines remarques s'imposent.

30. Les cartes 27, 28 et 29 de l'atlas cartographique de la Malaisie montrent toutes, en mer, des lignes en pointillés semblables. La carte projetée à l'écran, à titre d'exemple, est la carte 28. De part et d'autre de la ligne qui s'y trouve représentée, figurent les indications : «Fédération de Malaya» et «République d'Indonésie». Les autres cartes contiennent des lignes et mentions semblables (par exemple «Malaya britannique», «Indes orientales néerlandaises»). La carte 27 a été publiée par le War Office britannique en 1944, les cartes 28 et 29 étant des réimpressions datant de 1950.

42

31. Pour la Malaisie, l'importance de ces cartes marines tient au fait que la délimitation qu'opéreraient les lignes en pointillés tracées en mer entre la Fédération de Malaya et la République d'Indonésie, ou entre la Malaya britannique et les Indes orientales néerlandaises, situerait Pedra Branca et les formations qui s'y rattachent dans les eaux du Johor. La Malaisie soutient également que le fait qu'aucune de ces cartes ne représente, aux alentours de Pedra Branca, de ligne attribuant cette dernière à Singapour montre que leur «auteurs ne considéraient pas PBP comme relevant de la province de Singapour (Malaisie)» (RM, p. 184, par. 391).

32. Toutefois ces cartes marines ne permettent nullement de savoir qui avait la souveraineté sur l'île, et les arguments avancés par la Malaisie dans sa réplique ne peuvent rien changer. Toutes trois figurent Pedra Branca et Middle Rock par le symbole d'un phare entouré d'un groupe de rochers, désigné sous le nom «Pedra Branca Horsburgh (Middle Rock)». South Ledge est qualifié de «rocher» et représenté par un point noir, à quelque 2 milles au sud-ouest de Pedra Branca. Les lignes en pointillés, sur les trois cartes, placent South Ledge du «côté indonésien». Les cartes 28 et 29 contiennent des notes d'avertissement, et, sur la carte 27, la ligne en pointillés est accompagnée de la légende «Malaya britannique», appellation qui, à l'époque, englobait le Johor et Singapour. Aussi la ligne représentée sur cette carte marine n'aide-t-elle en rien à déterminer si Pedra Branca appartenait à Singapour ou au Johor.

33. En résumé, aucune conclusion quant au détenteur de la souveraineté ne peut être inférée de ces cartes marines militaires. Cela est confirmé davantage par le caractère arbitraire des lignes en pointillés qui y sont figurées et par les notes d'avertissement qu'elles contiennent.

34. De même, aucune conclusion ne peut être tirée des cartes 35 et 37 de l'atlas cartographique du mémoire de la Malaisie, et toutes deux comportent une note d'avertissement indiquant qu'elles ne font pas autorité en matière de délimitation. L'interprétation de la Malaisie, à savoir qu'elles sont incompatibles avec l'existence d'une souveraineté singapourienne sur Pedra Branca, traduit un vœu et non la réalité.

35. Avant de passer à un autre sujet, je voudrais dire quelques mots de la carte 30 de l'atlas cartographique du mémoire de la Malaisie, présentement projetée à l'écran. Il s'agit d'une carte récapitulative du Johor — la planche 135, publiée en 1955. La Malaisie lui attache de l'importance, parce que Pedra Branca n'y est pas expressément attribuée à Singapour. Dans son contre-mémoire, Singapour a répondu en quatre points à l'affirmation de la Malaisie selon laquelle cette carte «avait manifestement été établie et vérifiée avec soin» (MM, p. 148, par. 319) :

- 43** — premièrement, sur cette carte récapitulative, Pedra Branca n'était attribuée ni au Johor ni à la Fédération de Malaya (ce que reconnaît la Malaisie dans son mémoire (p. 148, par. 319) et dans sa réplique (p. 186, par. 397)) ;
- deuxièmement, en tout état de cause, le fait d'inclure une formation proéminente comme Pedra Branca sur une carte récapitulative n'a aucune incidence en matière de souveraineté ;

- troisièmement, il aurait été possible de dresser une carte récapitulative sans procéder à des levés sur Pedra Branca ;
- quatrièmement, et c'est le point le plus important, la carte récapitulative de 1957 servit de base à l'établissement d'une autre carte, publiée en 1962, dans laquelle la Malaisie attribuait expressément et sans équivoque Pedra Branca à Singapour. Rappelons qu'il s'agit de la planche 135 de la série L7010.

36. Dans sa réplique, la Malaisie a soutenu que Pedra Branca était un élément «essentiel» du levé effectué par le Johor, et indiqué que des géomètres malaisiens s'étaient rendus sur Pedra Branca pour y procéder à des observations (RM, p. 186, par. 397). Toutefois, l'ordre chronologique sur lequel reposent les arguments de la Malaisie est dénué de sens : le levé invoqué par la Malaisie a été réalisé en 1959 et la carte récapitulative a été publiée en 1957. Comment un levé effectué en 1959 a-t-il pu avoir une incidence sur une carte récapitulative établie deux ans plus tôt ?

37. Quant au point déterminant que j'ai mentionné — le fait que la carte récapitulative de 1957 a été à l'origine de la carte malaisienne de 1962 «valant reconnaissance de la thèse adverse» —, la Malaisie, pour toute défense, se contente d'affirmer que «[l]a véracité de ce propos reste à établir» (RM, p. 187, par. 398). Toutefois, elle est bel et bien établie, ainsi qu'il ressort des éléments versés au dossier.

38. Qu'il nous suffise, ici, de préciser que la carte récapitulative de 1957 figure sous le numéro 135 : en d'autres termes, elle porte la même référence que les deux cartes de 1962 «valant reconnaissance de la thèse adverse». Ainsi que l'explique Singapour dans son contre-mémoire, l'on trouve par ailleurs d'autres preuves documentaires attestant que la carte récapitulative de 1957 a servi de base à l'établissement des cartes officielles de 1962 dans les rapports annuels du service topographique de la Fédération de Malaya (CMS, p. 229-230, par. 9.29 et note de bas de page 582, p. 230 ; voir aussi CMS, annexe 35).

44 5. Reconnaissance par des Etats tiers de la souveraineté de Singapour sur Pedra Branca

39. Je vais à présent passer au dernier point de mon exposé : la reconnaissance par des Etats tiers de la souveraineté de Singapour sur Pedra Branca.

40. Comme c'est le cas pour les éléments de preuve cartographiques, la reconnaissance par un Etat tiers seule n'est pas suffisante pour établir un titre territorial. Néanmoins, le fait que des Etats tiers reconnaissent l'existence d'un titre appartenant à un Etat particulier atteste de la notoriété du titre et peut ainsi servir à confirmer l'existence du titre ou représenter la preuve d'une connaissance générale de l'existence de ce titre.

41. Les divers épisodes qui reflètent le mode de reconnaissance par un tiers, au fil des ans, du fait que Pedra Branca se trouvait sous souveraineté de Singapour ont été abondamment traités par Singapour dans ses écritures. Permettez-moi de les rappeler brièvement une fois de plus.

42. Le 27 novembre 1850, c'est-à-dire six mois seulement après la cérémonie de pose de la première pierre du phare de Horsburgh au cours de laquelle — ainsi que l'a rappelé M. Brownlie — Pedra Branca a été décrite en tant que dépendance de Singapour, le secrétaire général néerlandais à Batavia a mentionné de manière expresse «la construction d'un phare à *Pedra Branca, en territoire britannique*». Ceci a été fait dans une lettre adressée au résident néerlandais à Riau. La lettre portait sur le paiement de primes aux commandants des canonnières néerlandaises qui ont apporté leur assistance à Thomson pour mener des patrouilles dans les eaux situées entre Riau et Singapour au cours de la construction du phare. Le passage pertinent est reproduit sous l'onglet 48 du dossier des juges et mérite d'être cité intégralement. Le texte se trouve projeté à l'écran :

[Texte à l'écran.]

«Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le gouvernement n'a trouvé aucune raison d'accorder des primes aux commandants des croiseurs stationnés à Riau, comme vous le proposez dans votre dépêche n° 649 du 1^{er} novembre 1850, en invoquant le dévouement qu'ils ont montré en menant des patrouilles dans la voie d'eau située entre Riau et Singapour, et en *apportant leur aide à la construction d'un phare à Pedra Branca, en territoire britannique*. Ces commandants méritent d'autant moins de primes que les équipages des croiseurs n'ont pas accompli ce qui constitue leur véritable mission, à savoir croiser dans ces eaux pour poursuivre les pirates dont les agissements font régulièrement l'objet de plaintes aux environs de Lingga.» (RS, annexe 8 ; les italiques sont de nous.)

43. Il convient de souligner que le secrétaire général néerlandais à Batavia était le fonctionnaire le plus gradé des Indes orientales néerlandaises et que, — en tant que secrétaire du gouverneur général des Indes orientales néerlandaises —, ses lettres revêtaient l'autorité du gouverneur général. En particulier, l'auteur de cette lettre, M. Visscher, occupait le poste de

45

secrétaire général depuis 1841. Ainsi, il occupait son poste depuis neuf ans lorsqu'il écrivit cette lettre. En dehors de l'autorité même attachée à son poste, M. Visscher était clairement très expérimenté et très au courant des affaires de la région. L'opinion contemporaine qu'il exprima sur Pedra Branca, à savoir que celle-ci relevait de la souveraineté britannique, doit par conséquent revêtir un poids considérable.

44. Le deuxième épisode que je voudrais rappeler a trait à une réunion d'experts techniques, de Singapour, de la Malaisie et de l'Indonésie, qui eut lieu en mai 1983. Au cours de la réunion, Singapour signala la présence de deux épaves aux environs de Pedra Branca et informa les délégués que Singapour avait publié un avis aux navigateurs leur notifiant la position des épaves (MS, vol. 7, annexe 156).

45. Aucune objection n'a été élevée à la réunion par aucun des délégués quant au comportement de Singapour, et de plus — grâce aux avis aux navigateurs publiés par Singapour — il n'y a point de question de l'endroit exact où les incidents eurent lieu. Manifestement, il n'y avait aucun doute non plus dans l'esprit des participants quant au fait que les incidents étaient survenus dans les eaux de Singapour.

46. Ainsi que M. Bundy l'a déjà expliqué, au moins en deux occasions Singapour a accordé permission à des nationaux d'Etats tiers pour mener des activités sur Pedra Branca et dans les eaux territoriales de celle-ci. La première occasion, en 1972, lorsqu'un membre de la société halieutique américaine a demandé à étudier les habitudes migratoires de certaines espèces de poissons, et la deuxième, en 1981, lorsqu'une société britannique, la Regis Ltd., a demandé au département hydrographique du port de Singapour à procéder à une scanographie des fonds marins situés 6 à 10 milles marins au nord-est de Pedra Branca, en relation avec des opérations de sauvetage. Dans l'un et l'autre cas, les demandes ont été adressées aux autorités de Singapour et ont été agréées par celle-ci.

47. La Malaisie rejette le premier épisode, au motif que la demande a été faite par une personne privée et était adressée au président du *Singapore Light Dues Board* [Conseil des droits de phare de Singapour], c'est-à-dire à l'entité responsable du phare. Toutefois, les objections de la Malaisie sont infondées : l'opinion d'une personne privée, même si elle ne peut être *per se* déterminante quant à la question du titre, constitue néanmoins la preuve qu'un certain état de

46

choses était de notoriété publique. En l'espèce, le comportement de Singapour était conforme à celui d'un détenteur du titre juridique sur un territoire et le comportement de la personne qui a demandé la permission constitue la preuve de la notoriété d'un état de choses. De plus, l'observation de la Malaisie n'enlève pas de son importance au fait que cette personne privée a écrit à une agence gouvernementale de Singapour, et non de la Malaisie, afin d'obtenir la permission de se rendre à Pedra Branca, et qu'une agence gouvernementale de Singapour a favorablement répondu à la requête. Il s'agissait là d'un acte officiel de nature souveraine et cet acte atteste le fait qu'il était de notoriété publique que Singapour avait souveraineté sur l'île.

48. Le dernier, et plus récent, épisode survint le 4 juin 2005, avec la collision entre deux navires, l'*Uni Concord* et l'*Everise Glory*, aux alentours de Pedra Branca.

49. Je voudrais simplement rappeler ici que les communiqués de presse publiés par le département des affaires étrangères des Philippines pour évoquer le décès d'un membre d'équipage philippin qui résulta de l'incident faisaient état de ce que la collision s'était produite «en mer, au large de Pedra Branca, Singapour». Il vous est également loisible de vous reporter, à l'annexe 61 et dans les annexes 59-66 de la réplique de Singapour, la correspondance diplomatique relative à l'incident. Venant d'un Etat voisin de Singapour et de la Malaisie, qui est présumé être bien informé de l'état des choses concernant les questions de souveraineté dans la région, la reconnaissance des Philippines mérite de retenir particulièrement l'attention et revêt une importance particulière.

50. Enfin, il y a la carte qui a été reproduite par la Malaisie à l'annexe 5 de sa réplique, carte dont une copie est également contenue sous l'onglet 49 du dossier de plaidoiries.

51. La Malaisie présente cette carte dans un effort visant à priver de pertinence le fait que le Journal officiel des Etats-Unis a cité à partir de 1970 Pedra Branca comme appartenant à Singapour (CMS, p. 233, par. 9.32). La Malaisie décrit cette carte comme une «carte de la région établie par le département d'Etat des Etats-Unis récemment déclassifiée» (RM, p. 188, par. 400).

52. Toutefois, comme la Malaisie elle-même l'a reconnu dans la note de bas de page 575 de la page 188 de sa réplique, il ne s'agit pas là d'une carte établie et publiée par le département d'Etat des Etats-Unis, mais d'une copie électronique — figurant dans la banque de données du département d'Etat des Etats-Unis — de la carte des opérations conjointes établie par le ministère

de la défense du Royaume-Uni et qui avait été envoyée au Gouvernement de Singapour sous forme d'un projet en 1993 pour recueillir ses observations. Comme la Cour se le rappellera, Singapour a formellement protesté auprès du Gouvernement du Royaume-Uni contre le fait que le mot «Malaysia» apparaissait sur la carte et était ajouté sous la légende «Pulau Batu Puteh (Horsburgh)». A la suite de la protestation élevée par Singapour contre ce qui apparaissait comme une attribution politique de Pedra Branca à la Malaisie, la première et seule fois que cela était fait dans une série de cartes, le Royaume-Uni retira la carte et ne l'a jamais publiée (voir CMS, p. 234-235, par. 9.35-9.36).

47

53. Il n'apparaît pas clairement comment la cause de la Malaisie pourrait être confortée par une copie d'une carte anglaise figurant dans une base de données électronique des Etats-Unis, carte qui n'a pas connu une large diffusion et n'est pas facilement accessible. Cette carte peut difficilement être considérée comme la preuve de l'opinion des Etats-Unis, voire encore moins comme la preuve d'une reconnaissance générale. En outre, étant donné que l'original de la carte sur laquelle est fondée cette copie avait déjà entraîné une protestation de Singapour, ni l'original anglais de la carte, ni, à fortiori, la copie des Etats-Unis ne saurait revêtir une valeur juridique quelconque par conséquent. Par contraste, il apparaît clairement dans le Journal officiel de 1970 que la Commission américaine sur les noms géographiques, entité fédérale composée de représentants de plusieurs départements du Gouvernement des Etats-Unis, a attribué Pedra Branca à Singapour ; dans la section «Malaysia» du même Journal officiel, aucune entrée n'existe concernant Pedra Branca, pas même sous son nom malais, «Pulau Batu Puteh».

54. En conclusion, je dirai qu'aucun des épisodes, qu'aucun des arguments avancés par la Malaisie dans une tentative visant à minimiser l'importance de ces épisodes de reconnaissance par un Etat tiers de la souveraineté de Singapour sur Pedra Branca n'a de fondement. Le fait est que tous ces épisodes, qu'ils résultent d'une initiative de personnes privées ou d'actes d'Etats ou d'entités étatiques, attestent une reconnaissance générale que Pedra Branca relève de la souveraineté de Singapour et que Singapour assume la responsabilité des activités menées sur l'île et alentour. Par contraste, et en dépit de tous les efforts qu'elle fait, la Malaisie n'a *rien* à montrer concernant la reconnaissance de son présumé titre sur Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge.

Je vous remercie de votre attention, Monsieur le président, Messieurs les juges de la Cour. Puis-je vous demander de bien vouloir donner maintenant la parole à M. Pellet pour qu'il poursuive les plaidoiries de Singapour ?

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie, Madame Malintoppi, pour votre exposé. Je donne la parole à M. Pellet.

Mr. PELLET: Thank you very much, Mr. President. Mr. President, Members of the Court, I have two pieces of good news for you. The first is that this is my final statement in Singapore's first round and the second is that it will be brief.

48

MIDDLE ROCKS AND SOUTH LEDGE

1. In paragraph 419 of its Reply Malaysia asserts: "This case is not simply about sovereignty over PBP" ("La présente affaire ne se limite pas à la souveraineté sur Pulau Batu Puteh"). It is entirely correct that the Court is requested in Article 2 of the Special Agreement

"to determine whether sovereignty over:

(a) Pedra Branca/Pulau Batu Puteh;

(b) Middle Rocks;

(c) South Ledge;

belongs to Malaysia or the Republic of Singapore".

2. But it does not follow that the fates of these three features should differ. Granted, that could be the case if material in the record showed that they had received different treatment either *de jure* or even *de facto*. But that is not so, as Malaysia cautiously stated in its Memorial: "Il est vrai qu'il s'agissait de formations mineures, qui n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière"³⁹. This is actually an understatement, Mr. President: neither Middle Rocks nor South Ledge was ever, from any perspective, treated differently from Pedra Branca. Malaysia has not been able to cite *any* act prior to the critical date which was connected specifically with one or other of these features. And while Singapore, for its part, has been able to name a few⁴⁰, they are

³⁹MM, p. 132, para. 294.

⁴⁰See CMS, pp. 212-213, paras. 8.18-8.20.

clearly linked with its territorial sovereignty over Pedra Branca and, as a result, over the adjacent waters where Middle Rocks and South Ledge lie and there is nothing specific about them.

49 3. It is moreover telling that in all its written pleadings Malaysia consistently used the arguments it deployed in support of its claims to Pedra Branca in an attempt to justify its claims to Middle Rocks and South Ledge. In drafting its Reply, its counsel no doubt realized that they were very short of arguments in this regard, as the phrase “PBP, Middle Rocks and/or South Ledge” appears more than 80 times (I counted with the help of the Ctrl-F keys on my computer) in the Reply! Malaysia may well deny that these three features form a group but it nevertheless treats them as one throughout its pleadings.

4. Having made this preliminary comment, I intend, Mr. President, first to rebut the two arguments to the contrary which Malaysia still feebly offers in its Reply. I shall then very briefly review Singapore’s position as to sovereignty over Middle Rocks and South Ledge.

5. Albeit in muted terms, Malaysia’s Reply reiterates its contention that Pedra Branca, Middle Rocks and South Ledge have differing characteristics. While it devotes 12 pages to this, it raises only two arguments to this effect, with which I shall deal in turn in a few words:

- (1) the three features are said to be separated from one another by navigable channels; and
- (2) South Ledge — which the Parties concur is not capable of being appropriated separately — is claimed to lie in the territorial waters of Middle Rocks, not Pedra Branca.

1. The question of navigable channels

6. Malaysia goes to great trouble in attempting to establish that navigable channels separate Pedra Branca from Middle Rocks, on the one hand, and Middle Rocks from South Ledge, on the other. Besides the fact that this assertion attests a rather odd conception of what makes a navigable channel, I have difficulty, Mr. President, seeing how this helps Malaysia’s argument.

7. To support its assertion as to the existence of “navigable” channels, Malaysia relies on a “report” (which can be considered to be an affidavit) by Captain Goh Siew Chong, which is annexed to its Reply⁴¹. According to this, Pedra Branca is separated from Middle Rocks by a channel at least 10.1 m deep and Middle Rocks from South Ledge by a different channel with a

⁴¹RM, App. III, pp. 235-245.

minimum depth of 18.3 m⁴². This is more or less exactly what Singapore said in its Memorial, basing itself on a study carried out in 2003 by the Maritime and Port Authority⁴³.

50

[Slide 1: Extract from British Admiralty Chart 2403 (folded copy placed in the inside back cover of CMM) (judges' folder, tab 51)]

8. Does it follow that these can be called navigable channels? Yes, in that small boats can bravely venture into them at their own risk. But the significance of this in terms of navigation is nominal, given the relatively shallow draught of the vessels to which these channels are open. The British Admiralty Chart extract on the screen behind me shows this in the clearest possible way: Pedra Branca and Middle Rocks are circumscribed, *together*, by a single dotted line announcing *one* danger for navigation and indicating a depth of less than 10 fathoms (this is the white shape slightly resembling Snoopy). Further, on either side of the group formed by our three features we find channels which are far “more navigable”, as seen in the diagram and marine charts appearing at tabs Nos. 50, 52 and 53 in the judges' folder. Moreover, no chart refers to a navigable channel between Pedra Branca and Middle Rocks, including — and this bears noting — British Admiralty Chart 3831, which, according to Captain Goh, was drawn up for the most part from data collected by the HMS *Dampier* during the 1967 survey⁴⁴. Nor can Malaysia point to any nautical guide or instructions whatsoever indicating a navigable channel at this location: one exists only in the very biased imagination of Captain Goh.

[End of slide 1]

9. It would seem that the whole point of the exercise for Malaysia is to show that Pedra Branca, Middle Rocks and South Ledge do not form a “group”. This notion is, in all honesty, a very relative one, as Captain Goh expressly observes in his affidavit: “D’un point de vue hydrographique, il n’existe pas de facteur spécifique qui détermine si un ensemble d’îles constitue un groupe d’îles ou une autre formation.”⁴⁵ Will the three features be said not to form a group because small boats can sail between them? Or will they be considered a group because they are

⁴²*Ibid.*, p. 243, paras. 5.5 and 5.6 or RS, pp. 195-196, para. 413.

⁴³See MS, Vol. 7, Ann. 201 and p. 204, para. 8.6.

⁴⁴RM, App. III, p. 242, para. 5.2.

⁴⁵RM, App. III, p. 242, para. 5.1.

51

hemmed in by two far deeper channels, by which they can be skirted? I do not think that there is an incontrovertible answer to the question from the legal point of view. And, more importantly, I think that this is of virtually no significance.

10. “Group” or not, the fact is, as I pointed out a few moments ago, that the three features have always been seen as a whole and treated as one. And this inevitably brings to mind a passage from Max Huber’s award in the *Island of Palmas* case, which I quoted two days ago in respect of Johor’s untraceable title to Pedra Branca⁴⁶, a passage in which the renowned arbitrator, after having ruled out contiguity as a principle to be applied in settling territorial disputes, nevertheless added:

“As regards groups of islands, it is possible that a group may under certain circumstances be regarded as in law a unit, and that the fate of the principal part may involve the rest. Here, however, we must distinguish between, on the one hand, the act of first taking possession, which can hardly extend to every portion of territory, and, on the other hand, the display of sovereignty as a continuous and prolonged manifestation which must make itself felt through the whole territory.”⁴⁷

11. This is precisely what happened in the present case: Britain’s act of first taking possession of Pedra Branca founded Singapore’s title to the principal island. And the Straits colony and then Singapore subsequently exercised their sovereignty over the neighbouring minor maritime features insofar as they, plainly uninhabited and difficult of access, lent themselves to it.

2. The inclusion of South Ledge in the territorial waters of Pedra Branca and Middle Rocks

12. Mr. President, the two Parties agree that, contrary to Middle Rocks, South Ledge is a low-tide elevation⁴⁸ which, as such, cannot be subject to separate appropriation (*Maritime Delimitation and Territorial Questions between Qatar and Bahrain, Merits, Judgment, I.C.J. Reports 2001*, p. 102, para. 207; see also, 8 October 2007, *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Honduras)*, Judgment of 8 October 2007, para. 141). Consequently, in its Counter-Memorial, Malaysia asserts that “South

⁴⁶See CR 2007/21, p. 26, para. 48.

⁴⁷P.C.A., arbitral award of 4 April 1928, *R.G.D.I.P.*, 1935, p. 183 (English text in *U.N.R.I.A.A.*, Vol. II, p. 855); see also Sir Gerald Fitzmaurice, “The Law and Procedure of the International Court of Justice, 1951-4, Points of Substantive Law — Part II”, *BYBIL* 1955-1956, p. 73.

⁴⁸Cf. MS, p. 11, para. 2.11, p. 179, para. 9.4, p. 191, para. 9.37; MM, p. 131, para. 289; CMS, p. 202, para. 8.4; CMM, p. 81, para 161; RS, p. 264, para. 10.3; RM, p. 191, para. 406.

52 Ledge would attach to Middle Rocks rather than to PBP⁴⁹. It enlarged upon this topic in its Reply, in which it explains that:

“Nul ne peut contester que South Ledge est plus proche de *Middle Rocks* que de PBP. Middle Rocks peut tout autant que PBP engendrer une mer territoriale sur le plan juridique. Affirmer que Middle Rocks et South Ledge se trouvent au sein de la mer territoriale de PBP ne sert donc absolument à rien. Si la Cour reconnaît que PBP et Middle Rocks sont des formations distinctes, comme la Malaisie le soutient, South Ledge sera dès lors située au sein de la mer territoriale engendrée par Middle Rocks, non par PBP.”⁵⁰

13. Singapore readily accepts that Middle Rocks generates a territorial sea of its own and that it is therefore correct to consider that, *if* Middle Rocks does not constitute a single group with Pedra Branca, or *if* it falls under different sovereignty, it would be more accurate to say that South Ledge is included in the territorial sea of Middle Rocks and not in that of Pedra Branca. The problem for Malaysia is that neither of these two “ifs” is known. For the reasons I have just given — and which are not based on the legal concept of territorial sea — the “archipelago” formed by Pedra Branca and Middle Rocks constitutes a unit and, therefore, South Ledge lies in their joint territorial sea.

14. Furthermore, Malaysia’s argument is highly artificial and formalistic. The few acts performed by Singapore on the two features (Malaysia, it should be noted, has no acts to its credit) were performed because those features lie in the immediate vicinity of Pedro Branca and within the limits of its territorial waters.

3. Brief résumé of Singapore’s position

15. This situation, Mr. President, is, moreover, the simple commonsense view on which Singapore’s position is based. The fate of Pedra Branca and the fate of its tiny dependencies — Middle Rocks and South Ledge — are necessarily linked. If sovereignty over Pedra Branca belongs to Singapore — which is the case — sovereignty over either of these maritime features also inevitably belongs to Singapore, even though, in fact and in law, they exhibit characteristics which are in part distinct: South Ledge is a low-tide elevation, which does not lend itself to separate appropriation, whereas the rocks forming Middle Rocks are, legally, islands within the

⁴⁹CMM, p. 82, para. 162.

⁵⁰RM, p. 197, para. 418.

53

meaning of Article 121 of the Convention on the Law of the Sea. But these islands are so small, so inhospitable, so close to Pedra Branca too, that there is to say the least “a strong presumption” (to use an expression in the 1998 Award in the *Eritrea/Yemen* case⁵¹) in favour of their being treated as forming part of the principal island. All this, in any case, in the absence of “better title”⁵² of which Malaysia has not provided even a scintilla of proof.

16. There seems to me to be little point in rehearsing here all the elements leading to this conclusion; a simple list will suffice; they are:

- the proximity of the three features to one another⁵³;
- the geomorphology⁵⁴;
- the toponymy (South Ledge is defined by its position in relation to Pedra Branca; Middle Rocks is defined by its intermediate position)⁵⁵;
- the situation of the three features between Middle Channel and South Channel⁵⁶ (whereas, let me remind you, there is no navigable channel between them worthy of the name);
- the cartography⁵⁷;
- the fact that they are lumped together in guides and nautical instructions⁵⁸; and
- the impossibility of distinguishing the acts of sovereignty performed on South Ledge and Middle Rocks from those relating to Pedra Branca — bearing in mind that, whereas Singapore has been able to instance a number of acts of this type, Malaysia has not (and also that the four “effectivités” which it evokes in this connection⁵⁹ — and which are no such thing — are precisely the same (mere) four facts on which it relies to support its claim on Pedra Branca⁶⁰).

54

⁵¹Award on the first stage of the dispute, 9 October 1998, United Nations, *RIAA*, Vol. XXII, p. 317, para. 474.

⁵²*Ibid.*, p. 313, para. 458.

⁵³MS, p. 183, para. 9.14; RS, pp. 267-268, para. 10.10.

⁵⁴MS, p. 183, para. 9.16, pp. 195-196, paras. 9.46-9.47; CMS, pp. 203-205, paras. 8.6-8.7; RS, p. 270, para. 10.13.

⁵⁵CMS, p. 208, para. 8.9 (*d*)

⁵⁶MS, p. 183, para. 9.15; CMS, pp. 205-206, para. 8.3; RS, p. 270, para. 10.13.

⁵⁷CMS, p. 208, para. 8.9 (*c*); RS, pp. 269-270, para. 10.12.

⁵⁸MS, pp. 196-198, paras. 9.48-9.49; CMS, p. 207, para. 8.8 (*a*).

⁵⁹CMS, p. 210, para. 8.13; RS, pp. 271-272, para. 10.16.

⁶⁰CMS, pp. 210-211, paras. 8.14-8.16; RS, p. 272, para. 10.16.

17. This list is self-sufficient, I believe, Mr. President; sovereignty over Middle Rocks and South Ledge belongs to Singapore, on the same basis as sovereignty over Pedra Branca.

I thank you most sincerely, Members of the Court, for your renewed attention and would ask you, Mr. President, to give the floor to the Deputy Prime Minister of Singapore, Mr. Jayakumar, who will briefly summarize our argument in support of this conclusion.

Le VICE-PRÉSIDENT, faisant fonction de président : Thank you, Mr. Pellet. Je donne maintenant la parole à M. Jayakumar. Monsieur Jayakumar, vous avez la parole.

M. JAYAKUMAR :

Conclusion

1. Monsieur le président et Messieurs de la Cour, ces quatre derniers jours, vous avez entendu mes confrères de l'équipe singapourienne vous exposer de manière détaillée les arguments de Singapour. J'ai à présent l'honneur de vous présenter en guise de conclusion quelques observations pour résumer les principaux éléments de la thèse de Singapour, et pour mettre l'accent sur les points essentiels développés par mes confrères de l'équipe singapourienne.

Le Johor ne détenait aucun titre originaire sur Pedra Branca

2. La première question que nous avons examinée est l'allégation de la Malaisie selon laquelle le Johor détiendrait un «titre originaire» sur Pedra Branca de temps immémorial. La Malaisie affirme que Pedra Branca n'était pas *terra nullius*. C'est faux. Singapour a démontré que le Johor n'a jamais détenu de titre sur Pedra Branca. Etant une île inhabitée qui n'avait jamais fait l'objet d'aucune revendication antérieure ou manifestation de propriété de la part d'une quelconque entité souveraine, Pedra Branca était bien *terra nullius*.

55

3. L'argument du titre originaire plaidé par la Malaisie se résume simplement à dire que Pedra Branca doit appartenir au Johor parce que celui-ci fut à un moment donné une puissance importante dans la région et que Pedra Branca est située à proximité. Les failles de cette logique sont évidentes.

4. La Malaisie n'a pas produit ne serait-ce que l'ombre d'un élément de preuve qui tendrait à attribuer Pedra Branca au Johor ou qui démontrerait la moindre activité souveraine du Johor sur

l'île. C'est la raison pour laquelle la Malaisie a dû se fonder principalement sur un article de presse anonyme, dont M. Pellet a démontré le manque total de fiabilité et de force probante.

5. Comme Singapour en a apporté la preuve dans ses écritures, le Johor entretenait une correspondance diplomatique avec les puissances européennes depuis le XVII^e siècle. En outre, le système d'administration et les registres du temenggong au XIX^e siècle étaient si remarquables que l'historien Carlo Trocki, qui fut autorisé à consulter les archives royales du Johor, put rédiger un ouvrage exhaustif consacré à l'histoire du Johor au XIX^e siècle sur la base de ces documents⁶¹. Pourtant, pas un seul document attribuant Pedra Branca au Johor n'a pu être trouvé et produit devant la Cour.

6. L'argument de la Malaisie est également contredit par sa conduite ultérieure. Si le Johor détenait effectivement un titre originaire, il est alors permis de se demander pourquoi il ne chercha pas à délivrer un acte de cession formel pour le phare de Pedra Branca alors qu'il avait pris grand soin de le faire pour Pulau Pisang en 1900 ? Si le Johor détenait un titre originaire, pourquoi n'existe-t-il aucune archive malaisienne lui attribuant Pedra Branca ? Et comment se fait-il que les archives pertinentes de la Malaisie attribuent au contraire Pedra Branca à Singapour ?

7. Face à ces difficultés insurmontables, la Malaisie s'est efforcée d'étoffer ses arguments avec les récits de deux historiens, dont ni l'un ni l'autre n'a voulu dire, ni même laisser entendre, que Pedra Branca appartenait au Johor. En fin de compte, il est clair que Pedra Branca n'a jamais été considérée comme appartenant au Johor par quiconque — pas par les autorités britanniques du XIX^e siècle, et certainement pas par les souverains et représentants du Johor. Le titre originaire n'est qu'un mirage invoqué par la Malaisie, et il reste un mirage.

56 Le Johor n'a accordé aucune autorisation

8. J'en viens maintenant aux questions d'autorisation et au silence inexplicable de la Malaisie face à la conduite de Singapour sur Pedra Branca. Comme M. Pellet l'a expliqué, les Britanniques ne sollicitèrent pas la permission du Johor ni d'aucune autre puissance pour mener leurs activités sur Pedra Branca. La Malaisie prétend au contraire qu'une autorisation *fut bien* accordée aux Britanniques par le Johor concernant Pedra Branca. Elle se sert de cette autorisation

⁶¹ C. Trocki, *Prince of Pirates : The Temenggongs and the Development of Johor and Singapore 1784-1885* (1979).

alléguée comme d'une panacée pour justifier *tous* ses silences embarrassants et son inaction depuis que les Britanniques accostèrent pour la première fois sur Pedra Branca en 1847. Chaque fois que Singapour souligne l'acquiescement de la Malaisie à l'exercice de son autorité souveraine sur Pedra Branca, la seule réponse que celle-ci peut fournir est qu'il n'était pas nécessaire de protester puisque le Johor avait déjà autorisé l'utilisation de l'île.

9. Mais où y-a-t-il ne serait-ce que l'ombre d'une preuve de cette autorisation globale qui aurait permis à la Malaisie de garder le silence pendant cent trente ans face aux actes administratifs très variés et fort nombreux que Singapour a accomplis sur Pedra Branca ? Le seul document que la Malaisie a produit est une lettre qui ne contient pas la moindre mention de Pedra Branca. Rédigée le 25 novembre 1844 par le souverain de Johor, cette lettre mentionne seulement un lieu situé «à proximité de Point Romania ... ou ... tout autre lieu [jugé] approprié». Comme M. Pellet l'a expliqué, cette lettre répondait à une demande du gouverneur britannique des Etablissements des détroits. Bien qu'aucune copie de la demande du gouverneur n'ait pu être trouvée, il ressort manifestement du contexte que la demande et l'autorisation se rapportent à Peak Rock, non à Pedra Branca. La Malaisie n'a pas produit un seul document de source britannique ou autre qui indique, expressément ou implicitement, que l'autorisation du Johor était nécessaire dans le cas de Pedra Branca.

10. La Malaisie tente ensuite de faire valoir que la lettre de 1844 est également applicable à Pedra Branca du seul fait qu'elle était jointe à des documents volumineux qui faisaient partie d'une correspondance ultérieure concernant Pedra Branca. Toutefois, aucun responsable britannique ne fit jamais mention, fût-ce de manière incidente, de la lettre de 1844 dans la correspondance ultérieure.

11. Il ne fait aucun doute que les responsables britanniques de l'époque ne pensaient pas que la Grande-Bretagne avait besoin de l'autorisation du Johor pour mener ses activités sur Pedra Branca.

Le Johor a expressément déclaré en 1953 qu'il ne revendiquait pas le titre sur Pedra Branca

12. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, en 1953, le Johor a expressément déclaré qu'il ne revendiquait pas le titre. Singapour l'avait formellement informé que sa demande de

57 renseignements visait à déterminer les limites des eaux territoriales singapouriennes. Cette question était très complexe et le Johor a pris du temps pour l'étudier. La conclusion à laquelle il est parvenu n'est pas celle que la Malaisie préconise aujourd'hui à la Cour. Le Gouvernement du Johor a en effet répondu à Singapour qu'«[il] ne revendiqu[ait] pas la propriété de Pedra Branca». Cette réponse ne cadre pas du tout avec la théorie malaisienne selon laquelle les autorités du Johor considéraient que Pedra Branca appartenait au Johor. Elle est en revanche en totale adéquation avec la position de Singapour selon laquelle le Johor n'a jamais estimé que Pedra Branca lui appartenait.

13. Dans sa réplique, la Malaisie prétend que «[n]i le Johor ni la Malaisie n'ont été amenés à contester la situation juridique initiale ou à en demander confirmation»⁶². Pourtant, il est clair que la demande de renseignements de Singapour, laquelle a suscité la déclaration de non-revendication de 1953, fournissait au Johor une excellente occasion, nous pourrions même dire une occasion irrésistible, de confirmer son prétendu titre originaire, si tant est qu'il le détenait. Au lieu de cela, l'Etat du Johor a confirmé exactement le contraire de ce que la Malaisie affirme à présent. Singapour évoque aussi, dans ses écritures, nombre d'autres occasions que la Malaisie aurait pu saisir, selon les termes de cette dernière, pour «contester la situation juridique initiale ou ... en demander confirmation». Si elle ne l'a pas fait, c'est parce qu'elle ne considérait pas que Pedra Branca lui appartenait. Le silence éloquent de la Malaisie quant aux activités de Singapour ne peut que montrer que l'ensemble de ces activités ne relevaient pas de l'autorité du Johor. Le silence que la Malaisie a opposé aux activités de Singapour prouve clairement et sans équivoque qu'elle n'a jamais considéré qu'elle détenait un titre sur Pedra Branca.

14. Monsieur le président, on conçoit sans peine que la déclaration de non-revendication du titre faite par le Johor en 1953 plonge la Malaisie dans l'embarras. Elle s'évertue à discréditer cette déclaration en prétendant qu'«[elle n'est] pas un modèle de clarté»⁶³. Pas «un modèle de clarté» ? Comment pourrait-on être plus clair qu'en disant que «le Gouvernement de Johor ne revendique pas la propriété de Pedra Branca» ?

⁶² RM, p. 21, par. 44.

⁶³ MM, p. 110, par. 243 ; CMM, p. 239, par. 514.

58

15. Cette lettre constitue, à tout le moins, une preuve claire et indiscutable que le Johor n'a jamais détenu de titre sur Pedra Branca ni n'a jamais considéré qu'elle lui appartenait. Mais elle ne porte pas seulement témoignage d'un fait ou d'une position : il s'agit d'une déclaration de non-revendication du titre par le Gouvernement du Johor. Celui-ci y déclare également qu'il ne fera pas valoir, à l'avenir, la moindre prétention sur Pedra Branca. Cette déclaration lie la Malaisie.

La Grande-Bretagne a acquis le titre sur Pedra Branca entre 1847 et 1851

16. Mercredi dernier, M. Brownlie vous a expliqué comment la Couronne britannique avait acquis la souveraineté sur Pedra Branca. Dans ses écritures, la Malaisie cherche à discréditer la thèse de Singapour en l'attaquant sur trois fronts.

17. Premièrement, la Malaisie prétend que «la construction et l'exploitation d'un phare ne suffisent pas à établir la souveraineté de l'exploitant»⁶⁴. Sur le plan juridique, cette affirmation est une banalité. Singapour voudrait toutefois signaler que la CIJ a déclaré, à maintes reprises, que «la construction d'aides à la navigation, en revanche, peut être juridiquement pertinente dans le cas de très petites îles»⁶⁵. L'acquisition de la souveraineté exige que soient réunies l'intention d'agir en qualité de souverain et la manifestation effective de l'autorité étatique. L'argument avancé par la Malaisie ne lui est donc d'aucune aide. La vérité est que les activités menées par Singapour sur Pedra Branca satisfont aux deux critères et qu'elles sont loin, en tout état de cause, de se réduire uniquement à la «construction et [à] l'exploitation d'un phare».

18. La deuxième ligne d'attaque de la Malaisie consiste à prétendre que la Grande-Bretagne n'avait pas l'intention d'acquérir la souveraineté. Elle affirme qu'il ne pouvait y avoir intention d'acquérir la souveraineté étant donné qu'il n'y a pas eu de cérémonie de lever du drapeau ni de proclamation de souveraineté. La Malaisie invoque à l'appui de son argumentation quelques exemples d'acquisition de la souveraineté qui s'étaient accompagnés de tels actes. Mais, comme M. Brownlie l'a expliqué, ces formalités ne sont pas indispensables, d'après les textes faisant autorité sur la question qu'il a cités.

⁶⁴ MR, p. 21, par. 44.

⁶⁵ *Délimitation maritime et questions territoriales entre Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn)*, arrêt, C.I.J. Recueil 1995, p. 100, par. 197 ; *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2002, p. 685, par. 147.

19. La troisième ligne d'attaque de la Malaisie consiste à critiquer le fait que Singapour se fonde sur une série d'actes commis entre 1847 et 1851. Ainsi, dans son contre-mémoire, la Malaisie s'exclame :

«C'est la première fois, dans l'histoire des différends territoriaux, que la prise de possession d'une île est présentée comme un acte complexe s'étendant sur au moins quatre ans — quatre ans au cours desquels la Grande-Bretagne ne manifesta pas une seule fois l'intention d'acquérir la souveraineté.»⁶⁶

59 Il est toutefois bien établi, en droit international comme dans la pratique britannique, qu'un titre peut être acquis par une série d'actes s'étendant sur plusieurs années. Pour ce qui est du droit international, M. Brownlie s'est référé à l'affaire de *l'île de Clipperton*. Quant à la pratique britannique pertinente, Singapour a cité, dans ses écritures, un certain nombre d'ouvrages faisant autorité sur le sujet et M. Brownlie a attiré l'attention de la Cour sur une décision rendue récemment par une juridiction britannique — la Cour d'appel de l'île Pitcairn — dans laquelle cette dernière a déclaré sans équivoque qu'il n'était pas nécessaire d'arrêter le moment précis auquel l'île est devenue possession britannique et qu'il n'était pas non plus requis d'acte officiel d'acquisition⁶⁷. C'est l'*intention* de la Couronne, attestée par ses propres actes et les circonstances contextuelles, qui détermine si un territoire a été acquis.

20. Réduite à son essence, la thèse de la Malaisie consiste à dire que toute acquisition doit se conformer à un modèle ou à une procédure imaginés par elle, et qu'étant donné que l'acquisition de Pedra Branca ne correspond pas parfaitement à ce modèle préconçu, l'acquisition du titre par Singapour ne peut être que viciée. Mais c'est cet argument lui-même qui est vicié. Les faits diffèrent d'une affaire à l'autre, mais quelles que soient les variations factuelles, la tâche de la Cour reste la même. Elle applique des principes juridiques aux faits.

21. Dans le cas de Pedra Branca, les autorités britanniques compétentes ont, dès le début, exercé un contrôle exclusif sur l'île. La décision de construire le phare a été prise par la Compagnie des Indes orientales, organe officiel de la Couronne britannique. L'ensemble du processus de planification, de construction, d'appellation et de mise en service du phare était sous le contrôle exclusif des représentants de la Couronne britannique. Et ce n'est pas tout, les

⁶⁶ CMM, p. 32, par. 61.

⁶⁷ *The Queen v. Seven Named Accused*, décision de la Cour d'appel de l'île Pitcairn du 5 août 2004, 127 *ILR*, p. 232, 284.

Britanniques ont maintenu l'ordre public, ont creusé des canalisations pour drainer les eaux de pluie, ont effectué des visites officielles et ont déployé le pavillon de la marine britannique. Leurs actes de souveraineté, à la fois appropriés et suffisants pour acquérir le titre, étaient aussi délibérés, ce qui prouve leur intention de l'acquérir.

Singapour a ouvertement et continuellement manifesté son autorité étatique à l'égard de Pedra Branca après 1851

60 22. Venons-en à l'administration de Pedra Branca par Singapour après l'acquisition de la souveraineté, en 1847-1851. La position de la Malaisie à l'issue de la procédure écrite, selon laquelle «[l]a seule activité de la Grande-Bretagne ou de Singapour en ce qui concerne l'île fut l'exploitation du phare»⁶⁸ est totalement erronée. M. Bundy a expliqué que Singapour avait entrepris un grand nombre d'activités étatiques sur Pedra Branca et dans ses eaux territoriales, qui concernaient le phare mais pas seulement. L'on peut citer notamment le contrôle de l'accès à l'île ainsi que les visites régulières sur celle-ci de représentants civils et militaires, les patrouilles navales périodiquement effectuées autour de l'île, les interventions navales dans les eaux de Pedra Branca, la promulgation de lois pour l'île, les enquêtes menées sur les décès accidentels et les incidents de navigation survenus dans les eaux de Pedra Branca, et le déploiement du pavillon de la marine britannique puis celui de la marine singapourienne. Pendant toute cette période, Singapour contrôla les demandes d'autorisation des fonctionnaires malaisiens qui souhaitaient se rendre sur l'île, comme elle le faisait pour celles émanant des fonctionnaires d'autres Etats, et autorisa ces mêmes fonctionnaires à y réaliser des études scientifiques. Toutes ces activités des autorités singapouriennes représentent plus de cent cinquante années de manifestation continue, ouverte et effective de l'autorité étatique.

23. Par conséquent, lorsque la Malaisie affirme haut et fort que Singapour ne fit rien d'autre que d'exploiter le phare, cet argument ne résiste pas à l'examen. En revanche, ainsi que Mme Malintoppi l'a montré, la Malaisie n'a accompli aucun acte de souveraineté et n'a revendiqué aucun titre sur Pedra Branca, et a reconnu à maintes reprises celui de Singapour et lui a toujours attribué cette île sur les cartes et les rapports météorologiques.

⁶⁸ RM, p. 205, par. 436 d).

24. Dans ses pièces écrites, la Malaisie tente sans cesse de minimiser l'importance des activités de Singapour après 1851, indiquant en plusieurs endroits qu'elles n'étaient qu'accessoires. Loin de l'être, les activités étatiques postérieures à 1851 ont beaucoup d'importance dans cette affaire et en font partie intégrante. Elles démontrent l'étendue et l'intensité des activités menées par Singapour à l'effet de confirmer et de préserver son titre. Elles apportent des éléments de preuve concluants du titre de Singapour sur Pedra Branca.

Singapour possédait déjà la souveraineté sur Pedra Branca lorsque la Malaisie publia sa carte de 1979

61 25. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, la question centrale en l'espèce est celle-ci : Qui possédait la souveraineté sur Pedra Branca lorsque le différend surgit ? Singapour et la Malaisie conviennent toutes deux que le différend fut déclenché en 1979 par la carte controversée de la Malaisie. La Malaisie possédait-elle le titre sur Pedra Branca lorsque la carte de 1979 fut publiée ? Ou Singapour détenait-elle déjà le titre sur l'île lorsque la carte fut publiée ?

26. Jusque-là, les actions — et l'inaction — de la Malaisie étaient conformes à ce que l'on pouvait attendre d'une partie qui n'estimait pas avoir de prétention à l'égard de Pedra Branca, et qui n'avait pas la moindre intention de la revendiquer. En fait, en 1975 encore — bien après que la Malaisie et Singapour furent devenues des pays séparés — la Malaisie publia une carte attribuant Pedra Branca à Singapour. Puis, brusquement, on vit apparaître cette carte malaisienne établie pour la première fois suivant le tracé de 1979, et ce, après cent trente ans de silence, cent trente ans de non-revendication de la souveraineté malaisienne, cent trente ans de conduite et de déclarations allant contre le propre intérêt de la Malaisie, qui la conduisirent notamment à reconnaître expressément et sans équivoque le titre de Singapour.

27. Rappelons-nous également que l'*Attorney-General* de Singapour a appelé notre attention sur la conférence de presse commune de mai 1980, présidée par les premiers ministres de Singapour et de la Malaisie. Elle eut lieu juste trois mois après que Singapour eut envoyé une note officielle protestant contre la revendication de la Malaisie sur Pedra Branca. Un journaliste de l'*Asian Wall Street Journal* demanda si les revendications contenues dans la carte récemment publiée par la Malaisie avaient fait l'objet d'une discussion entre les premiers ministres. Il s'agissait là d'une conférence de presse à laquelle assistaient des journalistes des medias

internationaux et des medias de la Malaisie et de Singapour. L'on pouvait s'attendre à ce que le chef de gouvernement d'un pays qui venait juste de publier une carte revendiquant pour la première fois la propriété d'une île se déclare clairement et fermement en faveur de la revendication de son pays. Or il se déroba et dit de manière ambiguë : «Nous examinons également la question parce que nous ne savons pas vraiment pour cette île.» Nous ne savons pas vraiment !

28. Mais si, nous savons. Pas plus avant qu'après la publication de la carte de 1979, la Malaisie ne détenait de titre sur Pedra Branca. En réalité, il ne fait aucun doute que Singapour possédait la souveraineté sur Pedra Branca. Quant à Middle Rocks et South Ledge, comme M. Pellet vient de vous l'expliquer, la souveraineté sur Middle Rocks et South Ledge doit nécessairement aller de pair avec la souveraineté sur Pedra Branca.

62

29. Monsieur le président et Messieurs de la Cour, l'affaire est simple. Pedra Branca était *terra nullius*. Les Britanniques n'avaient pas besoin de l'autorisation de l'acquérir, et ne la demandèrent du reste à aucun moment. A compter de 1847, ils prirent tout simplement possession de l'île qu'ils placèrent sous leur contrôle, et firent montre d'une autorité étatique continue dans l'intention manifeste d'exercer leur souveraineté. En 1850, Pedra Branca fut décrite comme une dépendance de Singapour à l'occasion de la cérémonie officielle de pose de la première pierre du phare. La propriété était si notoire qu'en novembre de cette année-là — c'est-à-dire en 1850 — la correspondance officielle néerlandaise décrivit elle aussi Pedra Branca comme un territoire britannique. En 1851, il ne faisait aucun doute que Pedra Branca était devenue territoire britannique. Après 1851, l'autorité de l'Etat se manifesta ouvertement et continuellement, alors qu'à l'opposé, la Malaisie n'accomplit aucun acte de souveraineté. En réalité, la Malaisie reconnaissait la juridiction de Singapour lorsqu'elle sollicitait l'accès à Pedra Branca. Elle *attribuait* Pedra Branca à Singapour sur les cartes et les rapports météorologiques. En 1953, le Johor *renonça expressément* au titre. A la lumière de l'ensemble des faits que j'ai rappelés, la soudaine publication par la Malaisie de la carte de 1979 visant à revendiquer Pedra Branca était pour le moins extraordinaire. Cette carte ne pouvait pas changer le fait que Singapour détenait la souveraineté sur Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge.

30. Monsieur le président et Messieurs de la Cour, j'ai l'honneur d'achever ainsi le premier tour de plaidoiries de Singapour. Mes collègues et moi-même vous remercions de l'attention que vous avez bien voulu nous accorder.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie, Monsieur Jayakumar, pour votre argumentation.

Ainsi s'achève l'audience d'aujourd'hui. Le premier tour de plaidoiries de Singapour s'est également achevé. La Cour se réunira de nouveau le mardi 13 novembre 2007, de 10 heures à 13 heures, pour entendre le premier tour de plaidoiries de la Malaisie, qui s'achèvera le vendredi 16 novembre 2007, de 10 heures à 13 heures.

L'audience est levée. Merci.

L'audience est levée à 12 h 50.
